



Cahier spécial des charges BXL-15334

Marché de services pour expertise dans les domaines de Paix et Sécurité (Lot 1), Justice et État de droit (Lot 2), Fragilité, prévention et gestion des conflits (Lot 3), État civil (Lot 4), Gouvernance démocratique (Lot 5) et Gouvernance économique et financière (Lot 6).

Procédure ouverte

Accord-cadre avec plusieurs participants

Table des matières

1	Généralités.....	6
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	6
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.4	Règles régissant le marché.....	7
1.5	Définitions.....	8
1.6	Confidentialité.....	9
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	9
1.6.2	Confidentialité.....	9
1.7	Obligations déontologiques	10
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	11
2	Objet et portée du marché.....	12
2.1	Nature du marché	12
2.2	Objet du marché	12
2.3	Lot	12
2.4	Durée de l'accord-cadre.....	13
2.5	Variantes	13
2.6	Options.....	13
2.7	Quantité	13
3	Procédure.....	15
3.1	Mode de passation.....	15
3.2	Publicité	15
3.2.1	Publicité officielle.....	15
3.2.2	Publicité complémentaire.....	15
3.3	Information	15
3.4	Offre initiale	16
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	16
3.4.2	Durée de validité de l'offre	18
3.4.3	Détermination des prix	18
3.4.3.1	Taxes et autres impositions	18
3.4.3.2	Autres éléments inclus dans les prix.....	21
3.4.4	Introduction des offres	22
3.4.4.1	Via la plateforme fédérale e-Procurement	22

3.4.4.2	Signature électronique des offres.....	23
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	24
3.4.6	Ouverture des offres	24
3.4.7	Sélection des soumissionnaires	24
3.4.7.1	Document unique de marché européen (DUME)	24
3.4.7.2	Motifs d'exclusion	25
3.4.7.3	Critères de sélection	26
3.4.7.4	Modalités d'examen des offres et régularité des offres.....	27
3.4.7.5	Critères d'attribution	28
3.4.8	Conclusion de l'accord-cadre	29
3.4.9	Procédure visant la conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre	30
4	Dispositions contractuelles particulières.....	31
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	31
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	32
4.3	Confidentialité (art. 18).....	32
4.4	Protection des données personnelles.....	33
4.4.1.1	Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur	33
4.4.1.2	Traitement des données personnelles par l'adjudicataire	33
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	34
4.6	Cautionnement (art.25 à 33)	34
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	34
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	35
4.8.1	Révision des prix (art. 38/7)	35
4.8.2	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	35
4.8.3	Remplacement de l'expert·e exécutant la mission.....	35
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	36
4.8.5	Cas éventuel d'ajout d'un pays où Enabel sera active	36
4.8.6	Impositions ayant une incidence sur le montant du marché	36
4.9	Réception technique préalable (art. 42)	37
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 es)	37
4.10.1	Délais et clauses (art. 147)	37
4.10.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	37
4.11	Vérification des services (art. 150).....	37
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	38
4.13	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	38

4.14	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)	38
4.14.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	38
4.14.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	39
4.14.3	Mesures d'office (art. 47 et 155)	39
4.15	Fin du marché	40
4.15.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	40
4.15.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	40
4.15.2.1	Prestations prestées pour Enabel ou une intervention en Belgique.....	40
4.15.2.2	Prestations pour un bureau pays ou un projet basé dans un pays étranger (hors UE)	
	41	
4.15.2.3	Régime d'avances	41
4.16	Litiges (art. 73)	42
5	Termes de référence	43
5.1	Contexte et justification.....	43
5.2	Lot 1 : Paix et Sécurité : réforme du secteur de la sécurité	43
5.2.1	Contexte global	43
5.2.2	Vision/Approche d'Enabel	44
5.2.3	Principales interventions d'Enabel.....	45
5.2.4	Expertises/compétences recherchées (domaines)	46
5.2.5	Types de prestations	48
5.3	Lot 2 : Justice.....	51
5.3.1	Contexte global	51
5.3.2	Vision/Approche d'Enabel	52
5.3.3	Principales interventions d'Enabel.....	53
5.3.4	Expertises/compétences recherchées (domaines)	53
5.3.5	Types de prestations	55
5.4	Lot 3 : Fragilité, prévention et gestion des conflits.....	58
5.4.1	Contexte global	58
5.4.2	Vision/Approche d'Enabel	59
5.4.3	Principales interventions d'Enabel.....	59
5.4.4	Expertises/compétences recherchées (domaines)	60
5.4.5	Types de prestations	62
5.5	Lot 4 : État civil	64
5.5.1	Contexte global	64
5.5.2	Vision/Approche d'Enabel	65
5.5.3	Principales interventions d'Enabel.....	65

5.5.4	Expertises/compétences recherchées (domaines)	66
5.5.5	Types de prestations	67
5.6	Lot 5 : Gouvernance démocratique	69
5.6.1	Contexte global	69
5.6.2	Vision/Approche d'Enabel	70
5.6.3	Principales interventions d'Enabel.....	70
5.6.4	Expertises/compétences recherchées (domaines)	71
5.6.5	Types de prestations	72
5.7	Lot 6 : Gouvernance économique et financière.....	75
5.7.1	Contexte global	75
5.7.2	Vision/Approche d'Enabel	75
5.7.3	Principales interventions d'Enabel.....	75
5.7.4	Expertises/compétences recherchées (domaines)	75
5.7.5	Types de prestations	77
5.8	Exclusivité de l'expert·e	79
6	Formulaires	80
6.1	Fiche d'identification	80
6.1.1	Personne physique.....	81
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	82
6.1.3	Entité de droit public	83
6.1.4	Sous-traitants.....	84
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	85
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	91
6.4	Attestation d'exclusivité de l'expert·e	93
6.5	Fiscalité par pays.....	94
6.6	Récapitulatif des documents à remettre	95

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'A.R. du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Laura Jacobs, Manager Global Procurement Services et Danny Verspreet, Directeur Finances & IT.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération technique belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n°87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n°29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n°138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n°182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : la Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'État fédéral belge (approuvé par A.R. du 17.12.2017, M.B. 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'État belge ;
- le Code éthique d'Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le ou la Country Director d'Enabel

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : à défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et la réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours de calendrier ;

Documents du marché : tout document applicable au marché fourni par l'adjudicateur ou auquel il se réfère (Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent...) ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'A.R. du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que tous ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications ;

JOUE : le Journal officiel de l'Union européenne ;

OCDE : l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

eProcurement : la plateforme eProcurement permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits humains et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels d'Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux

inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinions entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Afin de renforcer son expertise interne, Enabel s'entoure d'un nombre important d'expert·es et de consultant·es externes. Le présent marché concerne le domaine de la gouvernance, la paix et la sécurité et comprend 6 lots :

- Lot 1 : Paix et Sécurité : réforme du secteur de la sécurité (RSS)
- Lot 2 : Justice et État de droit
- Lot 3 : Fragilité, prévention et gestion des conflits
- Lot 4 : État civil
- Lot 5 : Gouvernance démocratique
- Lot 6 : Gouvernance économique

Le présent marché est passé selon la modalité de l'accord-cadre avec plusieurs participants au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016.

L'accord-cadre établit les termes régissant les marchés à passer au cours de la période de validité de l'accord.

L'accord-cadre (chaque lot) sera conclu avec plusieurs participants après une mise en concurrence réalisée via une procédure ouverte sur la base du rapport qualité/prix.

Pour chaque marché à passer, conformément à l'article 43, § 5, 3° de la loi, l'exécution de l'accord-cadre se fera selon les modalités définies au point 3.4.9.

Pour ce marché, un accord-cadre (chaque lot) sera conclu avec les trois soumissionnaires sélectionnés qui ont déposé une offre régulière et qui, lors de l'examen des offres dans le cadre du critère d'attribution, ont obtenu les trois cotations finales les plus élevées.

2.3 Lot

Le marché est divisé en 6 lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

- Lot 1 : Paix et Sécurité : réforme du secteur de la sécurité (RSS)
- Lot 2 : Justice et État de droit
- Lot 3 : Fragilité, prévention et gestion des conflits
- Lot 4 : État civil
- Lot 5 : Gouvernance démocratique
- Lot 6 : Gouvernance économique

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

2.4 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend cours le premier jour de calendrier qui suit la date reprise sur la notification de la conclusion de l'accord-cadre et est conclu pour une durée de quatre ans.

Chaque partie peut toutefois mettre fin à l'accord à la fin de la première, deuxième ou troisième année, à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée au moins 90 jours de calendrier avant la fin de la première, deuxième ou troisième année de l'accord-cadre. Dans ce cas, aucune partie ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane du pouvoir adjudicateur, cette résiliation vaudra pour tous les participants et, par conséquent, elle sera notifiée par lettre recommandée à tous les participants. Les participants ne peuvent demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Lorsque l'accord-cadre est résilié en application d'une mesure d'office, la résiliation de l'accord-cadre est limitée au seul participant à l'encontre de qui la mesure d'office a été prise.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane d'un des participants, celui-ci sera supprimé en tant que participant à partir de la deuxième, troisième ou quatrième année de l'accord-cadre, selon le cas. Dès sa suppression en tant que participant, il n'entrera donc plus en considération pour les marchés fondés sur l'accord-cadre.

2.5 Variantes

Aucune variante exigée et autorisée n'est prévue.

Les variantes libres ne sont pas admises.

En conséquence, les variantes sont interdites.

2.6 Options

Aucune option exigée et autorisée n'est prévue.

Les options libres ne sont pas admises.

2.7 Quantité

Le présent accord-cadre ne contient pas de quantités minimales.

Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de cet accord. Les participants à l'accord-cadre ne pourront pas invoquer le fait que des quantités estimées n'ont pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts.

Les quantités maximales pour cet accord-cadre s'élèvent à 100 jours-personnes par lot et par an, soit 2.400 jours-personnes pour toute la durée et tous les lots.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte et selon la modalité de l'accord-cadre avec plusieurs participants au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016 précitée.

3.2 Publicité

3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications et au Journal officiel de l'Union européenne.

3.2.2 Publicité complémentaire

Ce marché est en outre publié sur le site web d'Enabel (www.enabel.be).

Le présent marché est également publié sur le site web de l'OCDE.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Lucas Vangeel. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus avant la date de limite de réception des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à lucas.vangeel@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions et réponses apportées par Enabel sera publié au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre initiale

Dans le cadre de la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre, l'offre est dénommée « offre initiale ».

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. À défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entièvre responsabilité en cas de manque.

Les différents formulaires à utiliser sont les suivants :

- Le formulaire 6.1 Fiche d'identification ;
- Le formulaire 6.2 Formulaire d'offre - Prix ;
- Le formulaire 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion ;
- Le formulaire 6.4 Attestation d'exclusivité de l'expert·e ;
- Le document unique de marché européen (DUME).

Le document unique de marché européen est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur, qu'il répond aux critères de sélection applicables.

Conformément à l'article 76, § 1, 2^o de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le non-respect de l'obligation de remettre un DUME constitue une **irrégularité substantielle entraînant la nullité de l'offre**.

Le soumissionnaire joint également à son offre :

- tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative et des critères d'attribution ;
- l'indication des titres d'études et professionnels des expert·es proposé·es ;
- le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et le taux de TVA applicable ;
- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).

Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

- Le formulaire 6.1 Fiche d'identification ;
- Le formulaire 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion ;
- Le document unique de marché européen (DUME) ;
- Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
- L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 3.4.7.3), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens du paragraphe 1^{er}, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du DUME visé à l'article 38 de l'A.R. du 18 avril 2017. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.

L'offre comporte également un DUME séparé en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1^{er}.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

- les nom, prénom, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, pour une personne morale, la raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, sa nationalité, son siège social, son adresse courriel et, le cas échéant, son numéro d'entreprise
- le prix unitaire forfaitaire /les prix unitaires forfaitaires en lettres et en chiffres (hors TVA)
- le pourcentage de la TVA
- le nom de la personne ou les personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre
- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre
- le numéro et le libellé du compte auprès d'un établissement financier sur lequel le paiement du marché doit être effectué
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges) ou auprès d'une institution équivalente pour les soumissionnaires étrangers
- les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.
Lorsque le DUME doit être rempli, cette mention est indiquée dans la partie II.B du DUME.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire rédige son offre en français, en néerlandais ou en anglais. Le pouvoir adjudicateur peut demander au soumissionnaire de faire traduire des documents, attestations et autres annexes à l'offre qui seraient rédigés dans une autre langue.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle

et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EUROS.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3.1 Taxes et autres impositions

Le prestataire de services inclut dans ses prix unitaires **tous les frais et impositions grevant les services, à l'exception de la TVA.**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que :

1. Enabel est un **non-assujetti** au sens de l'article 6 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée TVA (voir article 18, § 5, 1^o, de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement) ;
2. Enabel est une société établie en Belgique ;
3. Enabel travaille dans les pays d'intervention via ses bureaux pays et projets qui n'ont pas de personnalité juridique distincte et autonome et qui sont considérés, aux fins fiscales, comme des établissements stables ;
4. Pour les commandes passées par les bureaux pays et projets d'Enabel à l'étranger (hors Belgique), le système fiscal local (du pays où le bureau pays/projet est établi) est normalement d'application (dès lors que le système de taxation est défini selon le donneur d'ordre et l'entité payante et qu'il s'agit ici d'un établissement stable) ;
5. **Sur la base de la législation fiscale locale (voir point 4 supra), Enabel doit prélever à la source les impôts grevant les prestataires qui ne résident pas fiscalement dans le pays d'intervention d'Enabel (à savoir le pays où se trouve le bureau pays/projet d'Enabel qui a passé la commande – hors Union européenne). Les règles locales concernant l'application de la TVA sont également d'application.**

Pour la définition du lieu des prestations de services et la définition d'établissement stable (dans le cas d'Enabel, il s'agit des bureaux pays et des projets), il faut se référer aux articles 21 et 21 bis du Code belge de la TVA ainsi qu'à l'article 59 de la Directive 2006/112/CE.

Dans le cadre du présent marché, pour une commande passée par un bureau pays ou un projet d'Enabel à l'étranger, on considère dès lors que le preneur est basé à l'étranger (établissement stable) et que la législation fiscale locale est d'application (voir supra - points 4 et 5).

3.4.3.1.1 Précisions supplémentaires concernant les retenues à la source (Withholding Tax)

Dans les pays d'intervention, Enabel doit presque toujours déduire des impôts locaux sur les revenus perçus par les prestataires non-résidents, à travers un prélèvement à la source.

Le prix unitaire indiqué par le soumissionnaire dans son offre doit inclure tout impôt applicable, y compris l'impôt qui sera retenu à la source par Enabel (ou un autre bénéficiaire de l'accord-cadre) au moment du paiement de la facture.

Lors de l'exécution du marché, Enabel (ou un autre bénéficiaire de l'accord-cadre) prélèvera l'impôt à travers une déduction du pourcentage prévu (et défini par la législation locale) du montant facturé par le prestataire (Withholding Tax).

Dans le cas d'une commande provenant d'un bureau pays ou un projet à l'étranger (hors UE), la retenue à la source (withholding Tax) sera appliquée sur la totalité des prestations effectuées par le prestataire (sans distinction entre le travail à domicile ou le travail dans le pays d'intervention).

CONVENTIONS PRÉVENTIVES DE LA DOUBLE IMPOSITION :

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que certains pays ont signé des conventions préventives de double imposition [ex. : entre l'État de résidence du soumissionnaire et l'État d'origine (ou de la source, c'est-à-dire l'État dans lequel les revenus trouvent leur source et Enabel ou un des bénéficiaires de cet accord-cadre a un bureau pays ou un projet – hors UE)].

Si une telle convention est d'application, il est de la responsabilité de chaque soumissionnaire de vérifier quels sont les effets juridiques de son application et comment cette convention va affecter les impôts grevant sur les prestations.

Le prestataire de services qui estime pouvoir bénéficier d'une convention préventive de double imposition doit remettre à l'autorité contractante une déclaration pour l'exonération/réduction de la retenue à la source lors de l'attribution de chaque marché subséquent.

3.4.3.1.2 Précisions concernant la TVA

TVA dans le cadre des prestations effectuées pour Enabel ou une intervention en Belgique

Le prestataire de services établit ses prix unitaires en euros, HTVA. **Il mentionne le taux de TVA applicable aux commandes et marchés subséquents provenant du siège d'Enabel ou d'une intervention/projet établi à Bruxelles (ATTENTION ! Enabel n'est pas assujettie à la TVA).**

Étant donné qu'Enabel n'est pas assujettie à la TVA, dans certains cas, le soumissionnaire sera obligé d'appliquer le taux de TVA de son lieu de résidence fiscale, et pas nécessairement le taux de TVA de la Belgique (ex : service presté pour Enabel HQ et prestataire établi en Italie -> la TVA italienne sera indiquée sur la facture).

TVA (locale) en cas de prestations pour un bureau pays ou un projet basé dans un pays étranger (hors UE)

Pour les commandes passées par les bureaux pays/projets d'Enabel à l'étranger, il est possible qu'un système fiscal différent doive être appliqué. Le système de taxation est défini selon le donneur d'ordre et l'entité payante. Pour une commande passée par un bureau pays/projet d'Enabel à l'étranger, on considère dès lors que le preneur est basé à l'étranger (établissement stable). Cela peut entraîner l'application d'un taux de TVA différent ou l'impossibilité d'indiquer le taux de TVA, car le preneur du service se situe à l'étranger. Par conséquent, pour les prestations pour un bureau pays ou un projet basé dans un pays étranger (hors UE), le soumissionnaire ne doit pas mentionner, dans son offre, le taux de TVA applicable (voir la conclusion, ci-dessous, concernant l'indication d'un prix « Belgique » et d'un prix « Pays »).

Autres précisions

Il est porté à l'attention des soumissionnaires que l'acquittement des taxes dues, y compris la TVA, est de leur entière responsabilité. Enabel ne peut en aucun cas être considérée comme redevable ou solidiairement responsable en cas de litige ou recours d'une quelconque autorité concernant l'exigibilité ou le paiement de ces taxes.

Afin de s'assurer d'être en ordre, le prestataire devra lui-même récolter les informations nécessaires auprès des autorités compétentes, étant entendu que le régime d'imposition varie selon le lieu/pays d'intervention des prestations.

Enabel pourra fournir un appui pour l'obtention d'informations (par exemple, en transmettant les contacts appropriés ou en orientant les prestataires vers les documents utiles), mais est exonérée de toute responsabilité quant à la délivrance et l'exhaustivité de ces renseignements.

En conclusion, il est demandé au soumissionnaire de détailler dans le formulaire d'offre :

- **Le prix « Belgique », applicable aux commandes provenant du siège d'Enabel à Bruxelles. Dans ce cas de figure, le soumissionnaire doit mentionner le taux de TVA applicable ;**
- **Le prix « Pays », applicable aux commandes provenant d'un bureau pays/projet d'Enabel (hors UE). Dans ce cas, le soumissionnaire ne doit pas mentionner le taux de TVA applicable. Il doit, par contre, établir le prix « Pays » en tenant compte des différents taux de prélèvement à la source (Withholding Tax) appliqués dans les pays d'intervention d'Enabel et de sa propre situation fiscale. À cette fin, Enabel joint, en annexe 6.5, la liste des pays où Enabel est active.**

L'attention des soumissionnaires est encore attirée sur le fait que :

- Le document concernant le taux de Withholding Tax appliqué n'engage pas Enabel (annexe 6.5) ;
- Le soumissionnaire a la responsabilité de vérifier le taux réellement applicable au moment de l'établissement de son offre ;
- Les taux d'imposition peuvent bien entendu avoir subi une variation ;
- Dans le cas d'une commande provenant d'un bureau pays ou projet à l'étranger (hors UE), la retenue à la source (withholding Tax) sera appliquée sur la totalité des prestations effectuées par le prestataire (sans distinction entre le travail à domicile ou le travail dans le pays d'intervention).

Les soumissionnaires sont invités à vérifier les impôts et taxes qui leur sont propres et les taux applicables lors de l'établissement de leur prix « Pays ».

Attention : la Withholding Tax ne fera pas l'objet d'un complément d'offre lors des commandes ultérieures passées sur la base de l'accord-cadre et ne pourra pas davantage donner lieu à une modification du marché.

Le prix appliqué sera soit le prix « Belgique », soit le prix « Pays ».

Enabel ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable si le soumissionnaire constate, pendant l'exécution d'une commande, que son prix ne permet pas de couvrir la Withholding Tax. Les soumissionnaires sont donc invités à établir leurs prix avec le plus grand soin, en tenant compte des considérations qui précédent.

3.4.3.2 Autres éléments inclus dans les prix

Pour rappel, le prestataire de services inclut dans ses prix unitaires tous les frais grevant les services.

Les frais suivants sont notamment inclus dans les prix :

- Les honoraires ;
- Les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du marché ;
- La participation aux réunions ;
- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Les frais de transport (par exemple, navette vers ou depuis l'aéroport) et de déplacement, à l'exception de ceux mentionnés ci-dessous ;
- Les frais de visa et de passeport ;
- Les frais de vaccination ainsi que les frais relatifs aux tests (par exemple, lorsqu'un test Covid est requis) ;
- L'assurance ;
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleur·euses lors de l'exécution de leur travail ;
- Les frais de communication (internet compris) ;
- La rémunération à titre de droit d'auteur.

Cette liste est simplement illustrative et aucunement exhaustive.

Les frais suivants ne doivent pas être inclus dans les prix proposés :

Les per diems couvrant les frais supplémentaires encourus à titre professionnel (et non à titre privé) et consécutifs à une mission dans un pays d'intervention (logement, repas, boissons, etc.). Le remboursement des per diems se fera sur la base d'un planning de travail joint à la facture préalablement acceptée par le fonctionnaire dirigeant. Les per diems devront être calculés selon les règles mentionnées sur le site internet de la Commission européenne : https://international-partnerships.ec.europa.eu/funding-and-technical-assistance/guidelines/managing-project/diem-rates_en.

Seuls les per diems calculés conformément à ces règles seront remboursés ;

- Les transports internationaux par avion pour la réalisation de mission dans un pays d'intervention : les billets d'avion pour les vols internationaux (et le cas échéant, le trajet en train vers un aéroport international) entre le pays du domicile de l'expert·e et le lieu de prestation sont organisés et pris en charge par le service Voyages d'Enabel (ou par un autre bénéficiaire de l'accord-cadre) (billet en classe économique).

Le choix de l'itinéraire sera conditionné par la combinaison la plus logique entre :

- Le meilleur itinéraire acceptable (tenant compte du trajet le plus direct, limitant les émissions de CO₂) ;
- Le tarif applicable le meilleur marché (classe économique) en tenant compte des conditions référentielles définies par les contrats dont Enabel dispose avec les compagnies aériennes pour les billets achetés par le service Voyages d'Enabel ;
- Les dates de voyage demandées pour l'organisation de la mission.

Les billets achetés par le service Voyages d'Enabel concernent uniquement les compagnies aériennes IATA.

- Les transports professionnels dans le pays (par avion/en voiture/...) où se déroule la mission de terrain : ces transports sont en règle générale organisés par Enabel. Ponctuellement, les petits déplacements (taxi local, déplacements hôtel-bureau/atelier) seront à charge du prestataire de services.

Attention :

- Les prix unitaires sont payés pour tous les jours de travail effectif, même s'il s'agit d'un jour de week-end ou d'un jour férié, selon le planning de travail joint à la facture et préalablement accepté par le fonctionnaire dirigeant ;
- Pour les jours de voyage internationaux, 50 % du prix « Belgique » sont payés par jour de voyage, selon le planning de travail joint à la facture et préalablement accepté par le fonctionnaire dirigeant. Aucun per diem ne sera payé pour les jours de voyage internationaux ;
- Le cas échéant, dans le cadre d'une mission dans un pays d'intervention, les frais liés à l'organisation des formations et/ou des ateliers seront pris en charge par Enabel (location de la salle de formation, collations, reproduction des supports de formation à destination des participant·es, blocs-notes et stylos à destination des participant·es, matériel didactique nécessaire tel que le rétroprojecteur, le tableau et le papier flip chart).

N.B. Les prestations réalisées au siège d'Enabel ne sont pas considérées comme constituant une mission de terrain et ne donnent droit à aucun remboursement de frais de transport, de déplacement ou d'hébergement ni au paiement de per diem. Ces frais doivent être inclus dans les prix proposés.

3.4.4 Introduction des offres

3.4.4.1 Via la plateforme fédérale e-Procurement

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Conformément aux règles applicables aux moyens de communication, seules les offres introduites par des moyens électroniques sont acceptées.

Par conséquent, le dépôt des offres sur papier n'est pas autorisé et le pouvoir adjudicateur ne tiendra compte que des offres introduites par voie électronique.

Pour le présent marché public, l'introduction par voie électronique d'une offre se fera via la plateforme fédérale **e-Procurement** : [BOSA - eProcurement \(publicprocurement.be\)](http://BOSA - eProcurement (publicprocurement.be)).

La plateforme est gratuite et ouverte à tout prestataire intéressé par la participation à un marché public.

Les offres doivent être introduites au plus tard le lundi 1 décembre 2025 à 10h00 (heure belge).

Afin de créer votre compte, il suffit de suivre les 2 étapes suivantes :

1. S'enregistrer comme nouvel utilisateur :

https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=kb_article_view&sys_kb_id=6eaa49c91bcd31143ff06421b24bc8

2. Enregistrer votre entreprise :

https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=kb_article_view&sysparm_article=KB0010734

Le format des documents doit être le format .pdf ou un format équivalent.

Concernant les instructions relatives à la soumission des offres, veuillez consulter le lien suivant :

[Entreprises - Consulter une invitation](#)

Par le seul fait de transmettre son offre par des moyens de communication électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courriel ne répond pas aux conditions de l'art. 14, § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

Si besoin est, vous pouvez contacter le helpdesk e-Procurement au numéro +32 (0)2 740 80 00 ou via le formulaire de contact accessible ici : [e-Procurement - Formulaire de contact](#)

3.4.4.2 Signature électronique des offres

Le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre et ses annexes au moment où ces dernières sont chargées sur la plateforme électronique. Ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt y afférent.

Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Le pouvoir adjudicateur rappelle qu'une signature écrite scannée n'est pas une signature électronique recevable.

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Lorsque l'offre est introduite via la plateforme e-Procurement, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, § 2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1^{er}.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1^{er}, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1^{er}, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.6 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis de marché.

3.4.7 Sélection des soumissionnaires

3.4.7.1 Document unique de marché européen (DUME)

Par le dépôt de son offre accompagnée du document unique de marché européen (DUME) complété, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

- qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;
- qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.

Le document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur, qu'il répond aux critères de sélection applicables.

Le soumissionnaire génère le DUME via <https://dume.publicprocurement.be/> et le joint ensuite à l'offre.

Un manuel service DUME, incluant les lignes directrices pour les entreprises, est disponible à l'adresse suivante :

https://www.publicprocurement.be/sites/default/files/documents/man_espd_entreprise_fr_100.pdf

Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir un DUME pour chaque participant au groupement.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 3.4.7.3) au sens du paragraphe 1^{er} de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du DUME visé à l'article 38 de l'A.R. du 18 avril 2017. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.

L'offre comporte également un DUME séparé en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1^{er} de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Conformément à l'article 38, § 2 de l'A.R. du 18 avril 2017, pour ce qui concerne la partie IV du DUME relative aux critères de sélection, le pouvoir adjudicateur a décidé de limiter les informations à compléter à la seule question de savoir si l'opérateur économique remplit les critères de sélection requis, conformément à la section « Indication globale pour tous les critères de sélection ». Cette seule section doit alors être complétée.

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

À l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

3.4.7.2 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le DUME et dans la déclaration sur l'honneur relative à la politique : « Know your Counterparty Policy ».

Pour rappel, les motifs d'exclusion sont applicables au soumissionnaire ainsi qu'à :

- Tous les membres d'un groupement économique ;
- Toutes les entités tierces à la capacité desquelles le soumissionnaire entend faire appel pour répondre aux critères de sélection prévus par le cahier spécial des charges (voir point 3.4.7.3, ci-dessous).

Le pouvoir adjudicateur est tenu de vérifier l'absence des motifs d'exclusion sur la base des documents suivants :

- 1) Un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son ou sa représentant-e (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;

- 2) Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement de ses cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne (par exemple, en Belgique, Télémarc) ;
- 3) Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement de ses impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne (par exemple, en Belgique, Télémarc) ;
- 4) Le document justifiant que le soumissionnaire n'est **pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne (par exemple, en Belgique, Télémarc).

Ces documents ne doivent pas être joints à l'offre dès lors que le DUME et la déclaration sur l'honneur sont acceptés par le pouvoir adjudicateur à titre de preuve *a priori* en lieu et place de ces documents. Le pouvoir adjudicateur vérifiera ultérieurement la véracité des informations contenues dans ces documents.

Néanmoins, en ce qui concerne les documents qui ne sont pas accessibles via une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne, **le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents de preuve dans les 5 jours ouvrables suivant la demande du pouvoir adjudicateur.**

Il est donc vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de solliciter, le plus rapidement possible, la transmission des documents nécessaires auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas, pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Télémarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

3.4.7.3 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Liste des services similaires

Le soumissionnaire devra présenter une liste des principaux services fournis indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Exigence minimale :

- Pour chacun des lots, le soumissionnaire joint à son offre une liste d'au moins 5 prestations/services (>15 jours) effectuées dans les 5 dernières années et couvrant les mêmes domaines de compétence que ceux visés aux points 5.2.4, 5.3.4, 5.4.4, 5.5.4, 5.6.4 et 5.7.4 ;
- Dans cette liste, au minimum 2 prestations/services se rapportent aux (ou ont eu lieu dans) les pays d'interventions actuels d'Enabel : Bénin, Burkina Faso, Burundi, République centrafricaine, RD Congo, Guinée, Côte d'Ivoire, Jordanie, Mali, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Niger, Palestine, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Tunisie, Ouganda et Ukraine.

3.4.7.4 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres实质上 irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1^{er}, 44, 48, § 2, alinéa 1^{er}, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'A.R. du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires ;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

~~4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre.~~

Le pouvoir adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'A.R. du 18 avril 2017).

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1^{er}, 5^o, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir

adjudicateur comme collaborateur·rice interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné·e, officier·ère public·que ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

3.4.7.5 Critères d'attribution

Les critères d'attribution fixés pour la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre sont (par lot) :

N°	Description	Pondération
1)	Prix Le montant de l'offre considéré est le montant total de l'inventaire. Pour calculer le montant total de l'offre, les quantités maximales annuelles sont réparties de manière égale entre les prix « Belgique » et les prix « Pays ». Méthode d'évaluation : règle de trois <i>Score = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * 30</i>	30
2)	Le nombre des domaines de compétence pour lequel le soumissionnaire démontre son expertise selon les points 5.2.4, 5.3.4, 5.4.4, 5.5.4, 5.6.4 et 5.7.4 du présent CSC 2.a Moyenne de domaines couverts Pour chacun des lots pour lesquels il remet offre, le soumissionnaire devra démontrer son expertise dans un nombre minimal des domaines de compétence comme listé aux points 5.2.4, 5.3.4, 5.4.4, 5.5.4, 5.6.4 et 5.7.4 du présent CSC. Méthode d'évaluation : moyenne <i>Score : le nombre de domaines de compétence couverts en moyenne par expert·e = (la somme des domaines couverts par les expert·es divisée par le nombre d'expert·es) divisée par le nombre total des domaines de compétence du lot concerné) * 30.⁹</i>	35 30

⁹ Note de clarification : pour arriver au score par soumissionnaire, on additionne d'abord tous les domaines que les expert·es proposé·es maîtrisent, pour obtenir une somme (cette somme peut être supérieure au nombre de domaines initialement demandés puisque plusieurs expert·es peuvent couvrir les mêmes domaines). Cette somme est ensuite divisée par le nombre d'expert·es proposé·es sur la liste pour arriver à une moyenne de domaines de compétence couverts par expert·e. On divise ensuite par le nombre de domaines initialement demandés dans le lot pour savoir dans quelle mesure, en moyenne, la liste d'expert·es dans son ensemble couvre les domaines attendus. Ce résultat est enfin multiplié par 35 pour obtenir le score final. Par exemple : un soumissionnaire propose trois expert·es : un·e qui couvre 4 domaines, un·e qui en couvre 3 et un·e qui en couvre 2. La

	2.b Nombre de domaines couverts Nombre de domaines couverts divisé par le nombre total des domaines de compétence du lot concerné) * 5	5
3)	Le nombre de types de prestations (voir chapitres 5.2.5, 5.3.5, 5.4.5, 5.5.5, 5.6.5 et 5.7.5) déjà effectuées par les expert·es proposé·es	20
	Pour chacun des lots pour lesquels il remet offre, le soumissionnaire devra démontrer, pour chaque expert·e proposé·e, son expertise dans les cinq types de prestations mentionnées aux chapitres 5.2.5, 5.3.5, 5.4.5, 5.5.5, 5.6.5 et 5.7.5. Il n'y a pas de nombre minimal à cet égard. Méthode d'évaluation : moyenne <i>Score : le nombre de types de prestations maîtrisées en moyenne par expert·e (la somme des types de prestations maîtrisées par les expert·es divisée par le nombre d'expert·es) divisé par le nombre de types de prestations (= 5) * 20.</i> ¹⁰	
4)	Ancrage local	15

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué aux soumissionnaires qui obtiennent la cotation finale la plus élevée.

3.4.8 Conclusion de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu avec maximum les trois (3) meilleurs classés après que le pouvoir adjudicateur a vérifié, à l'égard de ces soumissionnaires, les motifs d'exclusion.

L'accord-cadre se conclut par la notification au(x) participant(s) de la décision du pouvoir adjudicateur.

moyenne des domaines de compétence couverts par expert·e sera 3, soit $(4+3+2)/3$ (nombre d'expert·es proposé·es). Si le lot identifie 5 domaines de compétence au total, le soumissionnaire obtiendra alors un score de 18 ; soit 3 (moyenne de domaines couverts)/5 (nombre total de domaines)*30.

¹⁰ Le calcul suit le même principe que pour les domaines de compétence.

La notification est adressée par lettre recommandée, ou par d'autres moyens électroniques et pour autant que, dans le dernier cas, la teneur en soit confirmée dans les cinq jours par lettre recommandée.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur de conclure l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à la conclusion de l'accord-cadre, soit recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Les documents qui régissent l'accord-cadre sont :

- le présent CSC et ses annexes ;
- l'offre approuvée et toutes ses annexes ;
- la lettre recommandée portant notification de la décision de la conclusion de l'accord ;
- le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

3.4.9 Procédure visant la conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre

Les marchés fondés sur l'accord-cadre sont attribués par remise en concurrence des opérateurs économiques (OE), parties à l'accord-cadre.

Les termes de référence, le nombre de personnes-jours à préster pour chaque poste, et la date finale pour la finalisation des prestations sont communiqués par courriel simultanément à tous les OE, parties à l'accord-cadre, qui ont également proposé un·e expert·e senior·e pour le(s) domaine(s) concerné(s) par la mission, conjointement à la demande de remettre une proposition de méthodologie (y compris un planning) et les CV des expert·es affecté·es à la mission (qui doivent correspondre à un CV proposé dans l'offre initiale).

Le prix total de la mission est fixé sur la base du nombre de personnes-jours fixé par le pouvoir adjudicateur.

Les prix unitaires fixés lors de l'attribution de l'accord-cadre seront considérés comme des prix maximaux. Les opérateurs économiques peuvent toutefois proposer des prix plus bas dans le cadre des marchés subséquents.

Le marché est attribué sur la base d'une évaluation des propositions reçues. L'évaluation est réalisée en tenant des critères d'attribution suivants (cf. la description dans la demande) :

- Méthodologie (y compris le planning) : 35 %
- Le ou les CV proposé(s) pour la mission : 45 %
- Prix : 20 %

La notification du marché est réalisée par e-mail envoyé par l'adjudicateur sur la base d'une décision motivée.

Tous les autres OE sont informés par courriel du résultat de la procédure.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'A.R. du 14 janvier 2013, ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il n'est pas dérogé aux RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Jean-Christophe CHARLIER, courriel : jean-christophe.charlier@enabel.be

Une fois l'accord-cadre conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal des opérateurs économiques, parties à l'accord-cadre. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution de l'accord-cadre lui seront adressées.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution des accords-cadres, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que tout autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

Pour chaque marché conclu sur la base de l'accord-cadre, un fonctionnaire dirigeant pourra être désigné pour le marché subséquent et sera mentionné soit dans l'invitation à remettre offre soit dans la notification de la conclusion du marché subséquent.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC (voir notamment « Paiement » ci-après).

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que tout autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du

marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçant·es sont tou·tes censé·es participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçant·es doivent être agréé·es par le pouvoir adjudicateur.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché, sont strictement confidentiels.

En aucun cas, les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmises à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le soumissionnaire ou l'adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentielle, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

À ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du pouvoir adjudicateur ;
- à restituer, à la première demande du pouvoir adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le soumissionnaire ou l'adjudicataire exécute celui-ci pour le pouvoir adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du pouvoir adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offres avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.1.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD ») ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Le présent contrat est un contrat de commande aux termes duquel l'adjudicataire reconnaît céder au pouvoir adjudicateur tous les droits patrimoniaux liés aux droits d'auteurs sur l'ensemble des œuvres faisant l'objet du marché (en ce compris les textes, documents, représentations graphiques y annexés ou y inclus, tous travaux préparatoires, etc.) qui sont de sa main ou de celles de son équipe. S'ils sont l'œuvre de tiers, l'adjudicataire garantit qu'il en a acquis l'intégralité des droits de manière exclusive et qu'il peut les céder au pouvoir adjudicateur.

Le coût de la cession de ces droits pour tous les modes et toutes les formes d'exploitation cédées est intégralement inclus dans les prix du marché.

Le prestataire retenu ne pourra prétendre en aucun cas à une rémunération spéciale, à une indemnité ou à des dommages-intérêts quelconques du fait de l'utilisation, pour l'exécution du présent marché, de brevets, licences, copyright, etc., étant censé avoir tenu compte, lors de l'élaboration de son offre, des charges résultant de cette utilisation.

Il est de plus précisé qu'en aucun cas, l'adjudicateur ne pourra être contraint de payer quoi que ce soit à un tiers quelconque détenteur (et/ou exploitant) d'un brevet, licence, etc., employés pour l'exécution du présent marché, le prestataire retenu ayant, dans tous les cas, la charge exclusive de ses procédés d'exécution, et ce, même s'il ne ressort qu'indirectement de prescriptions applicables au présent marché que l'utilisation d'un brevet, d'une licence, etc., est nécessaire pour une exécution conforme des prestations régies par le présent cahier spécial des charges.

En résumé, tous droits de brevets, licences, royalties, droits d'auteur ou frais divers sont à charge du prestataire retenu, lequel reste seul responsable de toutes revendications.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé (ni pour l'accord-cadre ni pour les marchés subséquents).

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Révision des prix (art. 38/7)

Les prix sont indexés annuellement à la date anniversaire de la conclusion du marché sur la base de l'indice santé.

La révision des prix se calcule d'après la formule suivante :

$$\text{Révision des prix} = (\text{coefficient de révision (k)} - 1) * \text{partie révisable}$$

$$k = 1 + \frac{\text{IS} - \text{is}}{\text{IS}}$$

IS = indice santé au jour de l'ouverture des offres.

is = même indice, à la date de la facture.

À partir de la deuxième année, l'adjudicataire peut remettre une nouvelle offre de prix en début d'année. Les prix révisés ne seront mis en œuvre que lorsqu'ils auront été acceptés par le pouvoir adjudicateur.

4.8.2 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.3 Remplacement de l'expert·e exécutant la mission

Un opérateur économique, partie à l'accord-cadre, peut proposer le remplacement de l'expert·e en respectant les conditions et modalités suivantes.

L'OE introduira auprès du fonctionnaire dirigeant de l'accord-cadre le CV de l'expert·e et l'accord de l'expert·e de prêter pour le compte de l'OE concerné.

L'expert·e proposé·e :

- doit disposer des compétences similaires et conformes aux spécifications reprises aux points 5.2.4, 5.3.4, 5.4.4, 5.5.4, 5.6.4 ou 5.7.4, et aux points 5.2.5, 5.3.5, 5.4.5, 5.5.5, 5.6.5 ou 5.7.5.
- ne peut pas être l'expert·e proposé·e par un des autres OE, parties à l'accord-cadre, du lot concerné.

Pour que le changement puisse être accepté, le ou la nouvel·le expert·e devra obligatoirement rencontrer les deux conditions ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le ou la nouvel·le expert·e proposé·e même si celui ou celle-ci rencontre les 2 conditions ci-dessus.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'État belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'État belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8.5 Cas éventuel d'ajout d'un pays où Enabel sera active

Le présent marché prévoit que l'adjudicataire pourra se voir confier l'exécution de nouveaux services dans la mesure où il s'agit de prestations similaires à celles exécutées dans le cadre du présent marché, à effectuer dans un nouveau pays où Enabel sera active (tant quand il s'agit d'un nouveau pays partenaire de la Coopération belge, que dans le cas d'un nouveau pays dans le cadre de l'exécution pour tiers).

Il sera donc possible pour le pouvoir adjudicateur d'acquérir ces prestations similaires. Dans ce cas, et lors du lancement d'un marché subséquent par le pays ajouté selon la procédure visé au point 3.4.9, les opérateurs économiques de l'accord-cadre seront invités afin de remettre une offre de prix pour les prestations dans le pays ajouté.

4.8.6 Impositions ayant une incidence sur le montant du marché

Pour le présent marché, une révision des prix, comme prévu dans l'article 38/8 des RGE, résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par le marché subséquent, et ayant une incidence sur le montant du marché.

Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

1. la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédent la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
2. soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

Si les documents du marché ne contiennent pas une clause de réexamen telle que prévue à l'alinéa 1^{er}, les règles prévues aux alinéas 2 à 4 sont réputées être applicables de plein droit.

4.9 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai qui sera déterminé dans les termes de référence de chaque prestation (marché fondé sur l'accord-cadre) à exécuter.

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés à l'adresse suivante :

- le domicile ou pays de résidence du ou de la consultant·e ;
- le bureau du ou de la consultant·e ;
- le siège d'Enabel à Bruxelles
- les pays où la Coopération belge intervient au nom de l'État belge ou tout autre pays où l'intervention d'Enabel est sollicitée par d'autres donateurs

4.11 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message courriel, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi

électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.14 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.14.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§ 1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.14.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.14.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1^{er}, 2^o et 3^o, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.15 Fin du marché

4.15.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet d'un même marché subséquent.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de traitement de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. À l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-devant est définitive.

4.15.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

Les modalités de paiement seront détaillées dans les documents de chaque marché fondé sur l'accord-cadre. En fonction de la complexité et de la durée de l'exécution du marché, ses modalités pourront prévoir un paiement paracompte mensuel.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie ainsi que les produits précisés dans les termes de référence.

La facture doit être libellée en EUROS.

4.15.2.1 Prestations prestées pour Enabel ou une intervention en Belgique

L'adjudicataire est tenu d'envoyer les factures (en un seul exemplaire) à l'adresse suivante :

Enabel, Agence belge de développement

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Conformément à la Directive 2014/55/UE et l'Arrêté royal du 9 mars 2022 sur les marchés publics précisant l'obligation des entreprises de recourir à la facturation électronique, l'adjudicataire devra utiliser un système de facturation électronique.

Dans le cas d'un adjudicataire enregistré à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) en Belgique, celui-ci peut utiliser le portail belge [Mercurius](#) permettant de recevoir les factures électroniques conformément aux normes et règles en vigueur.

Dans le cas d'un adjudicataire non belge, celui-ci peut utiliser l'un des points d'accès certifiés du réseau international [Peppol](#). Pour accéder à la liste de ces fournisseurs de services offrant l'utilisation de ces points d'accès : <https://peppol.org/members/peppol-certified-service-providers/>.

4.15.2.2 Prestations pour un bureau pays ou un projet basé dans un pays étranger (hors UE)

Pour chaque marché fondé sur l'accord-cadre, l'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) à :

À l'attention du fonctionnaire dirigeant désigné pour le marché objet de la demande de paiement

À l'adresse mentionnée dans la notification du marché.

Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

4.15.2.3 Régime d'avances

En vertu des articles 12/1, alinéa 2, 1^o, et 12/2, de la loi du 17 juin 2016, une avance est accordée à l'adjudicataire dans le cadre de chaque marché subséquent lorsque ce dernier est une PME.

Le paiement de l'avance est toutefois subordonné à l'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée en ce sens.

L'avance est calculée en fonction de la valeur de référence du marché subséquent, à savoir :

- Si la durée du marché subséquent \leq à 12 mois, la valeur de référence est égale au montant initial du marché subséquent, toutes taxes comprises ;
- Si la durée du marché subséquent est $>$ à 12 mois, la valeur de référence est un montant égal à 12 fois le montant initial du marché subséquent, toutes taxes comprises, divisé par la durée en mois du marché ;
- Dans le cas d'un marché subséquent à durée indéterminée, la valeur de référence est sa valeur par mois multipliée par 12.

Le montant initial du marché subséquent correspond au prix total proposé par l'adjudicataire pour la mission.

Le montant de l'avance est calculé en appliquant les pourcentages suivants à la valeur de référence du marché subséquent :

- 20 % si l'adjudicataire est une microentreprise, c'est-à-dire une entreprise qui emploie moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas deux millions d'euros ;

- 10 % si l'adjudicataire est une petite entreprise, c'est-à-dire une entreprise qui emploie moins de cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas dix millions d'euros ;
- 5 % lorsque l'adjudicataire est une moyenne entreprise, à savoir une entreprise qui occupe moins de deux cent cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas cinquante millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas quarante-trois millions d'euros.

Aucune avance n'est accordée avant :

- La notification de la conclusion du marché subséquent ;
- La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché subséquent et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché subséquent.

Le paiement de l'avance peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016.

L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : la première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint 30 % du montant initial du marché subséquent et la deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint 60 % du montant initial du marché subséquent.

4.16 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel
 Global ContractFIN & Legal
 À l'attention de Mme Isabel Lastra
 Rue Haute 147
 1000 Bruxelles
 Belgique

5 Termes de référence

5.1 Contexte et justification

Enabel est l'agence belge de coopération internationale. Elle est active dans une vingtaine de pays en Afrique de l'Ouest, centrale et au Moyen-Orient. Plus de 200 interventions y sont mises en œuvre par quelques 2.100 collaborateurs et collaboratrices, que ce soit dans le cadre de programmes de développement du Gouvernement belge dans les pays partenaires, ou de projets pour d'autres bailleurs, dont essentiellement l'Union européenne. Enabel renforce donc l'impact de la Belgique en matière de développement international également en dehors des pays partenaires de la Belgique, des interventions étant par exemple en cours en Mauritanie, en RCA, en Ukraine, en Tunisie et en Jordanie.

La stratégie 2030 d'Enabel s'articule autour des 5 défis mondiaux, à savoir (i) le climat et l'environnement, (ii) les inégalités sociales et économiques, (iii) l'urbanisation, (iv) la mobilité humaine et (v) la paix et la sécurité. Ce dernier défi, dont le contrat-cadre fera l'objet, vise à promouvoir le développement de sociétés dans lesquelles des institutions efficaces, redevables et inclusives garantissent la paix, la sécurité et la pleine jouissance des droits humains par les populations. Le développement durable ne peut aboutir sans la paix et la sécurité ; et la paix et la sécurité seront en danger sans le développement durable.

Le portefeuille Gouvernance, Paix et Démocratie d'Enabel a fortement évolué ces dernières années avec l'apparition de nouveaux domaines d'intervention comme l'état civil ou la gouvernance portuaire, et le renforcement de domaines tels que la sécurité et l'État de droit. La majorité des pays dans lesquels Enabel opère se trouvent par ailleurs dans des contextes aux fragilités multiples : crises politiques et sécuritaires, conflits armés actifs, coups d'État (parfois successifs), crises économiques, crises climatiques, résurgence de l'autoritarisme, etc., ce qui nécessite que des approches spécifiques y soient déployées.

Afin de renforcer son expertise interne, Enabel s'entoure d'un nombre important d'expert·es et de consultant·es externes. Le présent appel concerne le domaine de la gouvernance, la paix et la sécurité, et comprend 6 lots :

- Lot 1 : Paix et Sécurité : réforme du secteur de la sécurité (RSS)
- Lot 2 : Justice et État de droit
- Lot 3 : Fragilité, prévention et gestion des conflits
- Lot 4 : État civil
- Lot 5 : Gouvernance démocratique
- Lot 6 : Gouvernance économique

Le marché est divisé en 6 lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire est encouragé à soumettre une offre pour plusieurs lots.

5.2 Lot 1 : Paix et Sécurité : réforme du secteur de la sécurité

5.2.1 Contexte global

Selon l'OCDE, la fragilité est à l'origine d'une augmentation de la violence et des troubles civils, et les perspectives de réalisation des Objectifs de développement durable dans les contextes fragiles sont particulièrement sombres. Dans les contextes exposés à une fragilité extrême, les politiques de développement régulières, robustes et adaptatives, combinées aux

enjeux de sécurité et de stabilité, sont essentielles, mais pas assez adressées par les politiques de coopération en cours.¹¹ Comme soulevé dans l'évaluation de la stratégie d'Enabel : « Les chocs géopolitiques et autres chocs mondiaux des deux dernières décennies ont perturbé les progrès vers la démocratie et une intégration régionale et panafricaine pacifique, ce qui a entraîné une insécurité et une instabilité politique accrues en Afrique. »

En outre, selon l'ACLED, les conflits mondiaux ont doublé au cours des cinq dernières années et on estime qu'une personne sur huit aura été exposée à un conflit jusqu'à présent en 2024. L'organisation donne une estimation prudente de plus de 233.000 décès rapportés à la suite d'événements de conflits au cours de l'année passée.

Le développement durable ne peut aboutir sans la paix et la sécurité qui, inversement, seront menacées sans le développement durable. L'Agenda 2030 pour le développement durable reconnaît la nécessité de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

Le lien entre la paix et le développement a été reconnu plus profondément avec l'émergence du concept du Nexus Humanitaire, Développement et Paix (HDP). Ce concept souligne la nécessité d'une meilleure coordination entre les différents acteurs, ainsi que de nouvelles approches qui lient les besoins à court terme à la vulnérabilité à long terme. Enabel cherche à apporter des réponses adéquates pour satisfaire au besoin de résilience dans des contextes caractérisés par une efficacité gouvernementale inférieure à la moyenne et une insécurité élevée.

5.2.2 Vision/Approche d'Enabel

L'approche d'Enabel en matière de paix et de sécurité s'inscrit dans la stratégie globale des Affaires étrangères et l'approche globale visant à accroître la cohérence, la complémentarité et la collaboration des différents acteurs belges impliqués dans ce domaine. À cet égard, en tant qu'agence belge de coopération internationale, Enabel joue un rôle de facilitateur, promouvant et tirant parti de la mobilisation de l'expertise publique belge sur la paix et la sécurité. œuvrer à la sécurité humaine et l'État de droit est vital pour un développement stable des pays partenaires d'Enabel. La stratégie du ministère belge des Affaires étrangères définit le champ d'action d'Enabel et les domaines d'intervention potentiels : prévention des conflits, médiation, réforme du secteur de la sécurité et de la justice, accès à la justice et aux droits, prévention de l'extrémisme violent, et désarmement, démobilisation et réinsertion.

En partenariat avec des organismes publics belges comme la Police Fédérale, la Justice, la Défense et le Parlement fédéral, Enabel développe, depuis plus de vingt ans, des projets d'appui à la sécurité humaine et l'État de droit. Conformément au concept international de réforme du secteur de la sécurité, ces projets ont aidé les institutions de ces secteurs à améliorer leur prestation de services. Enabel s'engage fermement à augmenter la proportion d'hommes et de femmes qui se sentent en sécurité en marchant seul·es près de leur lieu de résidence. Un second objectif est d'accroître la part de la population satisfaite de sa dernière expérience avec les services de sécurité publique.

Enabel veille à tenir compte des besoins, de l'expression de la demande, et de l'analyse de chaque contexte spécifique pour apporter l'appui le plus approprié. Enabel adopte un concept large de la notion de renforcement des capacités, qui vise tant le niveau individuel, organisationnel qu'institutionnel, et recherche les actions les plus adaptées (à travers des

¹¹ OECD, States of Fragility 2025.

formations, équipements, appuis techniques, actions de sensibilisation...) et combinées afin d'atteindre les objectifs de changements recherchés. Pour ce faire, un large réseau de partenariat a été développé dans ces secteurs au long de ces années. Enabel collabore également dans certaines interventions menées conjointement ou en consortium avec d'autres acteurs, dont certaines autres agences européennes.

5.2.3 Principales interventions d'Enabel

Enabel met en œuvre depuis près de vingt années des interventions de développement dans le secteur de la sécurité. Son expertise s'est principalement développée dans la région des Grands Lacs et en Afrique de l'Ouest. Les interventions actuelles d'Enabel en Ukraine et en Palestine ne relèvent pas du secteur de la paix et de la sécurité, mais la nature même de l'environnement opérationnel oblige Enabel à prendre la sécurité et les acteurs du secteur de la sécurité en considération (par exemple, en menant des analyses de conflit ou de risques, en mettant en œuvre des mesures de sensibilité aux conflits...). Ces approches seront expliquées plus en détail dans le lot « Fragilité, prévention et gestion des conflits ». Ce lot se concentre sur les interventions de RSS proprement dit.

Tenant compte de sa nature et de son histoire, le point d'entrée d'Enabel dans le secteur de la sécurité s'est souvent formalisé par une demande des autorités locales, souvent en appui aux institutions. Néanmoins, son offre de services s'est au fur et à mesure développée sur plusieurs dimensions du concept de Réforme du Secteur de la Sécurité.

Enabel a ainsi développé de nombreux projets d'appui aux services de sécurité intérieure, qu'il s'agisse de police nationale, gendarmerie, police locale... Les principales thématiques traitées ont été l'appui au développement de la police communautaire ou de proximité, l'appui à la fusion de services ou la réintégration de nouveaux éléments, la gestion de ressources humaines (recrutement, gestion de carrière, bien-être...), l'appui aux politiques et programmes de formation, le développement des recherches judiciaires dont la Police technique et scientifique, la gestion négociée de l'espace public (GNEP), la gestion des processus clés (finances, logistique...), l'appui aux stratégies et politiques de communication, la gestion du cycle de renseignement... Face à la menace liée à l'extrémisme violent, Enabel a également été amenée à appuyer les services de sécurité intérieure à adapter leurs dispositifs face à cette menace et à renforcer les mécanismes et procédures de gestion de crise. Il convient de noter l'augmentation des incidents liés à la cybercriminalité et l'importance accrue accordée à l'élaboration de cadres institutionnels de cybersécurité ainsi qu'au renforcement des cybercapacités au sein des différentes forces de sécurité. La sécurité portuaire et aéroportuaire (par exemple, du support aux Brigades canines dans la lutte contre le trafic de drogues et d'explosifs) figure également depuis peu parmi les thématiques développées. Des appuis à d'autres services de sécurité, tels que la protection civile, les eaux et forêts, les agents pénitentiaires, les agents de douanes... ont également été fournis.

À partir de ces points d'entrée, Enabel a systématiquement veillé à prendre en compte et appuyer les mécanismes de gouvernance interne et externe du secteur. Ces interventions ont touché aux mécanismes de contrôle interne (inspections techniques, services d'audits...) et externe (Parlement, services d'inspections et de contrôles financiers...), à l'appui à l'élaboration de stratégies et de politique globales des secteurs, aux mécanismes de redevabilité et de reddition de comptes... Ces interventions se sont parfois focalisées sur certains aspects particuliers, comme la lutte contre la corruption, les violations des droits humains...

Enfin, Enabel prend une attention particulière à favoriser l'implication des acteurs non étatiques, dont les acteurs de la société civile (médias, associations...). Cela s'est notamment traduit par l'appui à des lieux de concertation, l'élaboration avec les communautés de diagnostics et plans de développement et de sécurité locaux, l'appui à des études sur les besoins et sentiments de sécurité et autres mécanismes de recueil de besoins, au recours à des organismes de la société civile pour la production d'études et analyses... Ces interventions nous ont également amenés à travailler avec des acteurs non étatiques « prestataires de sécurité », tels des « groupes d'autodéfense » et autres initiatives locales de sécurité. De manière plus limitée, Enabel a également contribué à certains aspects spécifiques liés aux Forces de Défense et à une structure de sûreté de l'État.

À l'instar des interventions dans les autres secteurs, Enabel veille à intégrer plusieurs thématiques transversales dans ses interventions. Ainsi, l'intégration du genre fait l'objet d'une attention spécifique, notamment à travers la question de la représentativité tant des hommes que des femmes au sein des services de sécurité, de la prise en compte des besoins spécifiques, la prévention et la lutte contre les violences basées sur le genre, y compris les violences sexuelles et cyberviolences, la réalisation d'analyses de genre, la désintégration des données statistiques.... L'approche basée sur les droits humains constitue aussi un point d'attention systématique. Le respect de l'environnement, du travail décent, le recours à la digitalisation... sont également des aspects qui sont intégrés dès que possible dans les interventions.

5.2.4 Expertises/compétences recherchées (domaines)

Il s'agit essentiellement d'expertises et de compétences liées aux services de sécurité intérieure, qu'il s'agisse de police nationale, gendarmerie, police locale,... dans un nombre plus limité de cas, il peut s'agir des services de défense (limitations liées à l'éligibilité DAC).

Le soumissionnaire devra présenter l'indication des titres d'études et professionnels des expert·es proposé·es. Les titres professionnels doivent préciser l'expérience de l'expert·e dans les domaines de compétences cités ci-dessous.

Exigences minimales : le soumissionnaire devra présenter une liste d'expert·es avec au moins 3 expert·es. Chacun des experts doit disposer d'une expérience (d'au moins 8 ans) dans l'un des domaines de compétences requis, ainsi que d'une connaissance suffisante/professionnelle des langues française et anglaise (niveau B2). Ses qualifications devraient se rapporter à un ou plusieurs des sous-domaines de chaque domaine. Le respect de cette exigence minimale devra être démontré par la mention des titres académiques et professionnels des expert·es dans les domaines de compétences cités ci-dessous, comme précisé ci-dessous.

La liste des experts doit couvrir au moins 2 des 4 domaines de compétence ci-dessous.

Domaines	Sous-domaines
Améliorer le professionnalisme dans la prestation des services de police	<ul style="list-style-type: none"> • Appui au développement de la police communautaire ou de proximité. • Développement des recherches judiciaires, dont la Police technique et scientifique.

	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion négociée de l'espace public (GNEP). • Gestion de crise. • Appui à l'agenda Femmes, Paix et Sécurité et l'intégration du genre au sein de la police (y inclus la lutte contre les violences sexuelles) et à l'inclusion des femmes au sein des corps de police. • Approche policière de la prévention de l'extrémisme violent. • Sécurité portuaire et aéroportuaire, appuis à d'autres services de sécurité (telle la protection civile). • Cybersécurité : renforcer les cadres législatifs et réglementaires, renforcer les cybercapacités (y inclus dans la lutte contre la désinformation), l'éducation numérique.
Appui à la réforme et la gouvernance de la police	<ul style="list-style-type: none"> • Support aux mécanismes de contrôle interne (inspections techniques, services d'audits...). • Appui au contrôle démocratique de la police (y inclus le cadre constitutionnel et juridique qui régit la police). • Appui à la fusion de services ou réintégration de nouveaux éléments. • Gestion de ressources humaines (recrutement, gestion de carrière, bien-être, numérisation des bases de données...). • Gestion des processus clés (finances, logistique...). • Appui aux stratégies et politiques de communication.
Améliorer le professionnalisme des forces militaires	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des relations entre les forces armées et les communautés locales/la société civile. • Appui au cadre de conformité (droits humains, droit international)

	<p>humanitaire, développement des codes d'éthique et de conduite...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité, et à l'intégration du genre au sein des forces armées (y inclus la lutte contre les violences sexistes et sexuelles) et l'empowerment des femmes au sein de corps armés. • Support aux processus de démobilisation, désarmement et réintégration (DDR). • Soutien à la gestion des armes légères et de petit calibre (y compris la gestion/destruction des stocks)/ Élimination des mines terrestres et des restes explosifs de guerre.
Appui à la réforme et la gouvernance de la défense	<ul style="list-style-type: none"> • Support aux mécanismes de contrôle interne (inspections techniques, services d'audits, cours militaires...). • Appui au contrôle démocratique (y inclus le cadre constitutionnel et juridique qui régit les forces armées). • Appui à la fusion de services ou réintégration de nouveaux éléments. • Gestion de ressources humaines (recrutement, gestion de carrière, bien-être, numérisation des bases de données...) • Gestion des processus clés (finances, logistique...). • Appui aux stratégies et politiques de communication.

5.2.5 Types de prestations

De manière générale, les prestations sont de courtes durées (< 30 j), dans certains cas de durées moyen terme (>30 j <90j), et seulement à de rares occasions de long terme (> 90 j). Il peut aussi d'agir d'un appui perlé (accompagnements de quelques jours étalés sur une période plus longue pouvant aller de qq semaines à plusieurs mois).

Enabel recherche généralement des expert·es individuel·les et, dans certains cas, une équipe pluridisciplinaire.

Type 1	Appui au niveau d'analyses stratégiques ou thématiques, y compris des analyses qui permettront d'identifier des approches
---------------	--

	d'interventions innovantes ou des nouveaux programmes de coopération pertinents dans le secteur concerné.
	<p>Les prestations consistent en une assistance globale préopérationnelle portant sur la compréhension et l'analyse d'un secteur et le développement de stratégies et d'approches d'intervention pertinentes ou innovantes dans ce secteur. En général, ce type de prestations permet d'orienter Enabel dans la mise en place des interventions au sein du secteur concerné (par exemple dans un pays ou contexte spécifique) et inclut toutes les actions préparatoires à une formulation de programmes. Ces prestations peuvent porter, de manière non exhaustive, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La contribution à l'élaboration, à la mise à jour ou l'adaptation de stratégies ou de documents politiques pertinents pour le travail d'Enabel ou de la Coopération belge ; • Des recherches sur le contexte global, les tendances et approches thématiques innovantes des domaines mentionnés ci-dessus à un niveau local, national ou régional/transfrontalier ; • La réalisation d'études prospectives sur l'évaluation des besoins ou des analyses politiques, économiques, socioculturels et environnementaux ; • La réalisation d'une cartographie des parties prenantes, des pouvoirs et/ou partenaires financiers, les opérations possibles et les scénarii envisageables ; • L'élaboration de termes de référence pour des études et autres activités clés liées à l'identification de programmes ou projets ; • La préparation et la réalisation des missions d'identification de projets en tant qu'expert·e de projets de coopération bilatérale et/ou pour des bailleurs tiers, y compris les rapports afférents ; • Autres types d'analyses en lien avec la thématique.
Type 2	<p>Appui à la formulation de nouvelles interventions de coopération ;</p> <p>Les prestations consistent en une assistance à la formulation d'un projet même dans le domaine concerné, ou d'une composante ou thématique relative à ce domaine dans un projet dans un autre secteur. Cette assistance s'opère soit dans la phase d'une préparation d'un portefeuille pour le compte de la Coopération belge ou pour l'identification et la préparation de projets pour le compte d'autres partenaires, dont l'Union européenne. Ces prestations peuvent porter, de manière non exhaustive, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration des termes de référence pour des études et autres activités clés liées à la formulation de projets ; • La préparation et la réalisation des missions de formulation de projets en tant qu'expert·e de projets de coopération bilatérale et/ou pour des bailleurs tiers, y compris les rapports afférents aux missions. Cette préparation pourra comprendre : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Une analyse documentaire ◦ L'organisation et la tenue d'entretiens, de focus groups... ◦ Le recueil de données auprès de bénéficiaires ou personnes-ressources (tel via l'application...) • L'analyse complète du contexte du projet et des besoins prioritaires, ainsi qu'une analyse des parties prenantes ; • L'élaboration d'une théorie du changement et des pistes d'actions concrètes envisagées, ainsi que la matrice de résultats/suivi (en ce compris indicateurs, source de vérification...) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • La détermination de l'enveloppe financière définitive, le suivi des coûts et les moyens correctifs ; • L'élaboration et le suivi d'un chronogramme d'activités ; • L'élaboration d'une proposition d'intégration des thématiques transversales relative au genre, à l'environnement, à l'approche fondée sur les droits humains... ; • L'élaboration d'une matrice des risques et des mesures de gestion de ceux-ci ; • L'élaboration d'un plan de communication initial.
Type 3	<p>Appui à l'implémentation des interventions : supports techniques et assurance de qualité</p> <p>Les prestations consistent en un appui à un travail effectué par une équipe projet locale dans la mise en œuvre d'un projet. L'appui peut être ponctuel ou perlé sur un ou plusieurs projets. Cette tâche peut comprendre les éléments suivants (en tout ou en partie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'appuis à distance ou de missions de backstopping pour aider une équipe projet dans la mise en œuvre globale d'un projet ; • La réalisation d'analyses, études ou audits contribuant à l'atteinte d'un résultat du projet ; • La préparation et l'animation de formations sur une thématique spécifique ; • La facilitation ou l'animation d'ateliers ou séances de travail ; • La fourniture d'un soutien ou de conseils lors de l'élaboration ou de la modification d'outils, de politiques, de documents d'orientation... ; • L'appui à la préparation de termes de référence pour certaines prestations de services spécifiques ou de cahiers des charges pour la fourniture de certains équipements ; • La garantie du contrôle de qualité des cahiers des charges de DAO de travaux, de fournitures (y compris d'installation et de mise en service) d'équipements et de services ; • L'appui à la réception provisoire ou finale des marchés de services ou de fournitures ; • La garantie d'un suivi indépendant des prestations de travaux, de fournitures (y compris d'installation et de mise en service) d'équipements et de services.
Type 4	<p>Appui à la sélection, la formation et/ou le coaching des expert·es ou équipes locales</p> <p>Le prestataire pourra être sollicité pour participer aux comités de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation aux comités de sélection : appui à la préparation d'un processus de sélection d'expert·es/staff technique, à travers l'appui à la rédaction des profils recherchés, critères de sélection, diffusion des annonces ; • Appui aux phases de présélection, comme à travers la réalisation d'un screening, la conception et la correction de tests écrits ; • Préparation d'entretiens et participation à des jurys de sélection. <p>En outre, le prestataire pourra être sollicité pour concevoir, développer et mettre en place des sessions de formation visant à renforcer les capacités des organisations et</p>

	les compétences du personnel concerné par la mise en œuvre de projets relatifs à la réforme du secteur de la sécurité dans les pays partenaires d'Enabel. L'accompagnement des institutions et le coaching individuel seront des outils privilégiés pour garantir la qualité et la bonne utilisation de ces actions de formation.
Type 5	<p>Appui à la capitalisation, la réalisation des revues (mi-parcours ou finales) et la communication</p> <p>Le prestataire pourra être sollicité pour appuyer tant les équipes de terrain que l'unité gouvernance, paix et sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préparation et la réalisation (ou contribution) à la revue mi-parcours ou finale d'un projet en utilisant différentes méthodologies quantitatives et/ou qualitatives : collecte et analyse des enquêtes, analyses statistiques, application des critères d'évaluation du CAD de l'OCDE, analyses méta, collecte d'études de cas, récolte des effets (outcome harvesting)... ; • L'élaboration et la conception de parcours de capitalisation ; • L'élaboration et la conception de plans de communication ; • L'appui à la collecte d'informations, l'analyse et la mise en forme de notes et produits de capitalisation et/ou de communication ; • L'appui à la préparation et à la participation à des événements et conférences. La facilitation des rencontres, discussions, formations, débats des expert·es... autour des thèmes de la gouvernance, la paix et la sécurité.

5.3 Lot 2 : Justice

5.3.1 Contexte global

L'accès à la justice pour tous et toutes est depuis longtemps reconnu comme une pierre angulaire de la démocratie, de la bonne gouvernance et du développement durable. Pourtant, selon certaines estimations, environ 5 milliards de personnes (les deux tiers de la population mondiale) n'ont pas véritablement accès à la justice, soit parce qu'elles vivent dans des conditions extrêmes d'injustice en raison d'une défaillance systémique des institutions judiciaires ou d'un conflit ; parce qu'elles sont exclues des opportunités offertes par la loi ; ou parce qu'elles ne peuvent obtenir justice en matière civile, administrative ou pénale. Pour toute une série de raisons (pauvreté, biais de genre dans l'administration de la justice, application de lois et de pratiques discriminatoires, manque d'informations sur les droits...), les femmes et les personnes issues des minorités les plus vulnérables sont confrontées à des obstacles plus importants encore, tout en étant davantage susceptibles de faire face à des difficultés et à des violations de leurs droits.²

Ce qui précède souligne donc l'importance de placer « l'humain au centre des systèmes judiciaires et la justice au cœur du développement durable ». C'est ce que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 aspire à réaliser en promouvant, comme ODD n°16, « *l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, l'accès de tous à la justice et la mise en place d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous* ».

La politique belge de développement est alignée sur les ODD et les ambitions européennes. Depuis 2007, le développement durable est ancré dans la Constitution belge en tant qu'objectif politique général.⁹ Conformément à l'ODD 17 (partenariats pour le

développement durable), la Belgique promeut une **approche fondée sur l'ordre public et l'État de droit** (concept 3DLO) ainsi qu'une **l'approche globale** pour le développement, visant à créer de plus grandes synergies entre les acteurs belges en ce qui concerne la politique étrangère du pays et les agendas de développement. En outre, la lutte contre l'impunité, y compris à travers les mécanismes de justice transitionnelle, est une priorité pour la Belgique. L'approche belge dans le secteur de la justice se fonde sur la [loi relative à la Coopération au Développement](#) (2013), qui définit entre autres les priorités stratégiques dans ce domaine ; les accords de gouvernement et les notes de politique générale, présentées par le ministre de la Coopération au Développement au Parlement, fixant les priorités annuelles en la matière. Le [Cadre politique pour la coopération belge au développement dans le secteur de la sécurité](#), qui considère la justice comme une composante à part entière du secteur de la sécurité et insiste notamment sur l'importance de l'autonomisation juridique.

À travers le [consensus européen pour le développement de 2017](#), l'UE et les États membres se sont engagés à « *promouvoir des systèmes judiciaires efficaces, transparents, indépendants, ouverts et responsables* » et à favoriser « *l'accès à la justice pour tous - et en particulier pour les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité* ». Cela inclut le soutien à « *la justice transitionnelle par le biais de mesures spécifiques au contexte qui promeuvent la vérité, la justice, la réparation et les garanties de non-récurrence* ».

5.3.2 Vision/Approche d'Enabel

Les interventions dans le domaine sont guidées par des principes de justice clés, tels que la procédure régulière, l'État de droit et les approches fondées sur les droits humains. En ce qui concerne les projets de justice autonomes, Enabel cherche à favoriser des mécanismes de résolution des conflits pacifiques, accessibles et équitables, et à favoriser des réponses judiciaires fiables et responsables aux besoins des personnes, y compris les plus vulnérables (femmes, jeunes). Nous pensons que pour que la justice soit inclusive, elle doit également être responsable, crédible et efficace. L'approche d'Enabel est **adaptée aux besoins et au contexte**. Enabel agit soit comme un catalyseur du changement en impliquant les organisations de la société civile et les acteurs locaux de la justice pour apporter des solutions de justice, soit apporte un soutien institutionnel aux acteurs de la justice en vue de renforcer l'indépendance judiciaire, d'améliorer la gestion des dossiers, de soutenir les initiatives communautaires et de justice transitionnelle, etc. Pour assurer la durabilité des appuis, il est essentiel de **s'aligner sur les stratégies nationales**, les cadres politiques, législatifs et réglementaires nationaux et régionaux existants.

On ne peut parler d'accès à la justice sans reconnaître qu'une grande partie de la population mondiale résout ses litiges et fait valoir ses droits **en dehors des systèmes judiciaires étatiques**. Il ressort d'une [étude menée par le World Justice Project](#) que, dans un grand nombre de pays, la majorité des justiciables ont recours à des mécanismes de justice dits « informels » ou « alternatifs ». Dans les contextes fragiles et touchés par les conflits, ce sont 80 à 90 % des litiges qui sont traités par des systèmes de justice non étatiques, perçus comme plus légitimes, rapides et accessibles (géographiquement, financièrement et culturellement), privilégiant la justice réparatrice et renforçant la cohésion sociale en offrant des solutions durables. La tendance se constate plus encore chez les personnes vivant dans la pauvreté, les femmes et autres groupes marginalisés.

Pour s'assurer d'accompagner des initiatives qui soient véritablement adaptées aux besoins des populations, Enabel promeut enfin une approche de la justice centrée sur les personnes

et s'efforce de prendre en compte, de manière inclusive, les besoins des individus lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des interventions. Cela implique une compréhension approfondie de la manière dont les individus envisagent et accèdent à la justice au quotidien dans les zones d'intervention, en s'éloignant d'une conception trop souvent statocentrale de la justice, inspirée majoritairement par les besoins et points de vue des acteurs et représentant·es du système judiciaire.

Conformément à « **l'approche globale** », Enabel mobilise l'expertise d'autres institutions du secteur public, y compris le ministère belge de la Justice, le Conseil supérieur de la justice, etc. Nous créons également des synergies avec d'autres organisations à but non lucratif, telles que les ONG belges et internationales et les centres de recherche (Avocats Sans Frontières, RCN Justice & Démocratie, Commission Justice & Paix, IDLO, ISSAT, etc.). Enabel poursuit également **une approche transformatrice de genre**, y compris dans les projets en lien avec la justice, qui cible les sources des inégalités de genre et vise à appuyer et transformer en profondeur les écosystèmes afin qu'ils soient plus inclusifs, et porteurs de changements profonds pour l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. Cette approche exige d'adresser les causes profondes des inégalités de genre.

5.3.3 Principales interventions d'Enabel

Enabel a et continue de mettre en œuvre de multiples interventions en appui au secteur de la Justice. Ces interventions ont principalement trait à l'appui à l'indépendance de la justice, à l'amélioration de l'accès à la justice, à la production, la diffusion et la vulgarisation des sources du droit, à l'amélioration du fonctionnement de la justice (gestion des arriérés judiciaires, production de données statistiques fiables...), au développement et à l'appui d'une justice de proximité... Elles ont parfois approfondi certaines thématiques, en particulier le fonctionnement de la chaîne pénale, l'amélioration des conditions de détention, les violences basées sur le genre, la justice transitionnelle... Partant des spécificités des contextes, Enabel soutient également les solutions et mesures judiciaires alternatives qui peuvent contribuer à améliorer l'accès à la justice tout en respectant les principes universels de droits humains, tels les mécanismes de médiation, de peines alternatives...

5.3.4 Expertises/compétences recherchées (domaines)

Le soumissionnaire devra indiquer les titres d'études et professionnels des expert·es proposé·es. Les titres professionnels doivent préciser l'expérience de l'expert·e dans les domaines de compétences cités ci-dessous.

Exigences minimales : le soumissionnaire devra présenter une liste d'expert·es avec au moins 3 expert·es. Chacun des experts doit disposer d'une expérience (d'au moins 8 ans) dans l'un des domaines de compétences requis, ainsi que d'une connaissance suffisante/professionnelle des langues française et anglaise (niveau B2). Ses qualifications devraient se rapporter à un ou plusieurs des sous-domaines de chaque domaine. Le respect de cette exigence minimale devra être démontré par la mention des titres académiques et professionnels des expert·es dans les domaines de compétences cités ci-dessous, comme précisé ci-dessous.

La liste des experts doit couvrir au moins 3 des 6 domaines de compétence ci-dessous.

Domaines	Sous-domaines
Appui au secteur de la justice	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à des réformes du secteur judiciaire • Indépendance de la justice • Amélioration de l'accès à la justice, y compris pour les femmes et groupes marginalisés • Amélioration du fonctionnement de la justice (gestion des arriérés judiciaires, production de données statistiques fiables, archivage, management des juridictions...) • Aide juridique (services d'aide légale de l'État/des Barreaux) • Production, diffusion et vulgarisation des sources du droit • Recrutement et formation initiale/continue des magistrats
Appui à la gestion de la chaîne pénale	<ul style="list-style-type: none"> • Appui aux réformes pénales • Alternatives aux poursuites et à la détention (médiation pénale, travail d'intérêt général...) • Traitement judiciaire des violences basées sur le genre • Médecine légale
Appui au secteur pénitentiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à des réformes du secteur pénitentiaire • Amélioration des conditions de détention, y compris avec une perspective de genre • Appui à la réinsertion des détenus
Justice de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Modes alternatifs de règlement des conflits (résolution des litiges entre individus en dehors du tribunal). • Plurijuridisme

	<ul style="list-style-type: none"> • Services parajuridiques (paralegal) d'aide légale et d'empowerment juridique de proximité
Justice transitionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et poursuite des auteurs • Établissement de la vérité • Réconciliation • Réparations • Mémoire
Gender mainstreaming dans la justice	<ul style="list-style-type: none"> • Biais de genre dans la justice • Traitement des violences basées sur le genre • Discriminations intersectionnelles • Représentation des femmes dans les institutions judiciaires

5.3.5 Types de prestations

De manière générale, les prestations sont de courtes durées (< 30 j), dans certains cas de durées moyen terme (>30 j <90j), et seulement à de rares occasions de long terme (> 90 j). Il peut aussi d'agir d'un appui perlé (accompagnements de quelques jours étalés sur une période plus longue pouvant aller de qq semaines à plusieurs mois).

Enabel recherche généralement des expert·es individuel·les et, dans certains cas, une équipe pluridisciplinaire.

Type 1	Appui au niveau d'analyses stratégiques ou thématiques, y compris des analyses qui permettront d'identifier des approches d'interventions innovantes ou des nouveaux programmes de coopération pertinents dans le secteur concerné.
	Les prestations consistent en une assistance globale préopérationnelle portant sur la compréhension et l'analyse d'un secteur et le développement de stratégies et d'approches d'intervention pertinentes ou innovantes dans ce secteur. En général, ce type de prestations permet d'orienter Enabel dans la mise en place des interventions au sein du secteur concerné (par exemple dans un pays ou contexte spécifique) et inclut toutes les actions préparatoires à une formulation de programmes. Ces prestations peuvent porter, de manière non exhaustive, sur :

	<ul style="list-style-type: none"> • La contribution à l'élaboration, à la mise à jour ou l'adaptation de stratégies ou de documents politiques pertinents pour le travail d'Enabel ou de la Coopération belge ; • Des recherches sur le contexte global, les tendances et approches thématiques innovantes des domaines mentionnés ci-dessus à un niveau local, national ou régional/transfrontalier ; • La réalisation d'études prospectives sur l'évaluation des besoins ou des analyses politiques, économiques, socioculturels et environnementaux ; • La réalisation d'une cartographie des parties prenantes, des pouvoirs et/ou partenaires financiers, les opérations possibles et les scénarii envisageables ; • L'élaboration de termes de référence pour des études et autres activités clés liées à l'identification de programmes ou projets ; • La préparation et la réalisation des missions d'identification de projets en tant qu'expert·e de projets de coopération bilatérale et/ou pour des bailleurs tiers, y compris les rapports afférents ; • Autres types d'analyses en lien avec la thématique.
Type 2	<p>Appui à la formulation de nouvelles interventions de coopération ;</p> <p>Les prestations consistent en une assistance à la formulation d'un projet même dans le domaine concerné, ou d'une composante ou thématique relative à ce domaine dans un projet dans un autre secteur. Cette assistance s'opère soit dans la phase d'une préparation d'un portefeuille pour le compte de la Coopération belge ou pour l'identification et la préparation de projets pour le compte d'autres partenaires, dont l'Union européenne. Ces prestations peuvent porter, de manière non exhaustive, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration des termes de référence pour des études et autres activités clés liées à la formulation de projets ; • La préparation et la réalisation des missions de formulation de projets en tant qu'expert·e de projets de coopération bilatérale et/ou pour des bailleurs tiers, y compris les rapports afférents aux missions. Cette préparation pourra comprendre : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Une analyse documentaire ◦ L'organisation et la tenue d'entretiens, de focus groups... ◦ Le recueil de données auprès de bénéficiaires ou personnes-ressources (tel via l'application...) • L'analyse complète du contexte du projet et des besoins prioritaires, ainsi qu'une analyse des parties prenantes ; • L'élaboration d'une théorie du changement et des pistes d'actions concrètes envisagées, ainsi que la matrice de résultats/suivi (en ce compris indicateurs, source de vérification...) ; • La détermination de l'enveloppe financière définitive, le suivi des coûts et les moyens correctifs ; • L'élaboration et le suivi d'un chronogramme d'activités ; • L'élaboration de propositions d'intégration des thématiques transversales relative au genre, à l'environnement, à l'approche fondée sur les droits humains... ; • L'élaboration d'une matrice des risques et des mesures de gestion de ceux-ci ; • L'élaboration d'un plan de communication initial.

Type 3	<p>Appui à l'implémentation des interventions : supports techniques et assurance de qualité</p> <p>Les prestations consistent en un appui à un travail effectué par une équipe projet locale dans la mise en œuvre d'un projet. L'appui peut être ponctuel ou perlé sur un ou plusieurs projets. Cette tâche peut comprendre les éléments suivants (en tout ou en partie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'appuis à distance ou de missions de backstopping pour aider une équipe projet dans la mise en œuvre globale d'un projet ; • La réalisation d'analyses, études ou audits contribuant à l'atteinte d'un résultat du projet ; • La préparation et l'animation de formations sur une thématique spécifique ; • La facilitation ou l'animation d'ateliers ou séances de travail ; • La fourniture d'un soutien ou de conseils lors de l'élaboration ou de la modification d'outils, de politiques, de documents d'orientation... ; • L'appui à la préparation de termes de référence pour certaines prestations de services spécifiques ou de cahiers des charges pour la fourniture de certains équipements ; • La garantie du contrôle de qualité des cahiers des charges de DAO de travaux, de fournitures (y compris d'installation et de mise en service) d'équipements et de services ; • L'appui à la réception provisoire ou finale des marchés de services ou de fournitures ; • La garantie d'un suivi indépendant des prestations de travaux, de fournitures (y compris d'installation et de mise en service) d'équipements et de services.
Type 4	<p>Appui à la sélection, la formation et/ou le coaching des expert·es ou équipes locales</p> <p>Le prestataire pourra être sollicité pour participer aux comités de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation aux comités de sélection : appui à la préparation d'un processus de sélection d'expert·es/staff technique, à travers l'appui à la rédaction des profils recherchés, critères de sélection, diffusion des annonces ; • Appui aux phases de présélection, comme à travers la réalisation d'un screening, la conception et la correction de tests écrits ; • Préparation d'entretiens et participation à des jurys de sélection. <p>En outre, le prestataire pourra être sollicité pour concevoir, développer et mettre en place des sessions de formation visant à renforcer les capacités des organisations et les compétences du personnel concerné par la mise en œuvre de projets relatifs à la réforme du secteur de la sécurité dans les pays partenaires d'Enabel. L'accompagnement des institutions et le coaching individuel seront des outils privilégiés pour garantir la qualité et la bonne utilisation de ces actions de formation.</p>
Type 5	Appui à la capitalisation et la communication (y inclus la réalisation des revues mi-parcours ou finales)

	<p>Le prestataire pourra être sollicité pour appuyer tant les équipes de terrain que l'unité gouvernance, paix et sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préparation et la réalisation (ou contribution) à la revue mi-parcours ou finale d'un projet en utilisant différentes méthodologies quantitatives et/ou qualitatives : collecte et analyse des enquêtes, analyses statistiques, application des critères d'évaluation du CAD de l'OCDE, analyses métas, collecte d'études de cas, récolte des effets (outcome harvesting)... ; • L'élaboration et la conception de parcours de capitalisation ; • L'élaboration et la conception de plans de communication ; • L'appui à la collecte d'informations, l'analyse et la mise en forme de notes et produits de capitalisation et/ou de communication ; • L'appui à la préparation et à la participation à des événements et conférences. La facilitation des rencontres, discussions, formations, débats des expert·es... autour des thèmes de la gouvernance, la paix et la sécurité.
--	--

5.4 Lot 3 : Fragilité, prévention et gestion des conflits

5.4.1 Contexte global

La fragilité est définie par l'OCDE comme la conjonction d'une exposition à des risques et d'une capacité insuffisante de l'État, du système ou de la communauté à gérer, absorber ou atténuer ces risques. En 2024, 72 % des personnes en situation d'extrême pauvreté vivaient dans des contextes caractérisés par une fragilité extrême ou élevée, une proportion qui pourrait atteindre 92 % d'ici 2040¹².

L'application de ce concept permet d'analyser les contextes de la fragilité à travers six dimensions : économique, environnementale, politique, sécuritaire, sociale et humaine¹³. La compréhension de l'interrelation entre ces dimensions est essentielle à l'identification d'action et de politiques pertinentes en lien avec les principaux enjeux et contextes pour les prochaines années.

Comprendre la fragilité à l'échelle mondiale et locale – par exemple, les liens entre la sécurité et la résilience économique, l'intensification de la crise climatique, les bouleversements liés au numérique et les difficultés créées par la dynamique démographique – est le point de départ pour promouvoir de manière stratégique les partenariats et normes pour un appui au développement durable et à la cohésion sociale. Dans des contextes caractérisés par des niveaux élevés de fragilité, il est nécessaire que ce dialogue inclusif puisse contribuer à la paix et la stabilité.

Les profils de fragilité variant considérablement, certains contextes sont profondément ancrés dans des fragilités extrêmes, exacerbées par des conflits, entraînant la violence, des destructions, une insécurité alimentaire aiguë et des déplacements forcés. 44 % des contextes avec une fragilité élevée ou extrême étaient affectés par la violence organisée¹⁴.

La prévention et la gestion des conflits, dans ces contextes de polycrises, sont donc des éléments clés pour contribuer aux initiatives de résilience pour faire face aux divers risques.

¹² World Bank

¹³ States of fragility 2025

¹⁴ Uppsala Conflict Data Program

Travailler dans des contextes fragiles est donc devenu la norme. L'adaptation des programmes de coopération au travers d'une adaptation des cadres de gestion des risques est donc nécessaire pour pouvoir rester engagé et pertinent à travers le Nexus Humanitaire-Développement-Paix.

5.4.2 Vision/Approche d'Enabel

La Coopération belge, notamment via Enabel, focalise ses efforts sur les contextes fragiles. En 2013, une Note stratégique relative aux situations de fragilité adoptée par le ministre de la Coopération au Développement définit que l'objectif de la Coopération belge est de contribuer à « la mise en place d'un État efficace, légitime et résilient, et au renforcement de l'État (*Statebuilding*) et de la population des pays partenaires en situation de fragilité et au renforcement des relations entre les instances étatiques et la population, c'est-à-dire au renforcement de la légitimité de l'État ».

En 2025, 3/4 des pays partenaires où Enabel développe des programmes étaient considérés comme fragiles ou extrêmement fragiles par l'OCDE. Il est donc crucial de suivre certains principes et approches pour intervenir efficacement dans ces environnements tout en adressant leurs causes de fragilité.

À travers différents documents stratégiques, la Belgique a confirmé sa volonté de rester engagée et de continuer à mettre en œuvre des actions de développement en contexte faisant face à des défis de fragilité multiples, en coordination avec les acteurs de l'aide humanitaire et de la paix.

Ce contexte de fragilité croissante dans lequel nous évoluons interpelle sur 2 niveaux principaux :

- Au niveau stratégique, diverses réflexions sont en cours. La fragilité se traduisant sous diverses formes (contextes compliqués politiquement, complexes, en conflit violent, en reconstruction...), le lien avec le Nexus Humanitaire, Développement et Paix constitue un axe prioritaire, en lien avec la DGD, les agences membres du *Practitioners' Network*, l'OCDE, l'UE, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, etc. ;
- Au niveau opérationnel, l'intégration des concepts de fragilité et des risques qui y sont liés nous mène à adapter les politiques, processus et pratiques, et à développer des outils d'analyse, de programmation et d'exécution adaptés. En ce sens, l'intégration de l'approche sensible aux conflits ainsi qu'une réflexion sur la localisation font partie des axes à explorer.

Enabel applique donc à toutes ses activités le prisme de la fragilité et la sensibilité aux conflits (*Fragility Resilience Assessment Management Exercise – FRAME*, analyse sensible aux conflits, évaluation des risques, analyses d'économies politiques...). Aussi, Enabel adopte une approche double qui, à la fois, investit dans la prévention des conflits et dans des sociétés résilientes aux crises, et fait face aux situations de crise.

5.4.3 Principales interventions d'Enabel

Enabel a adopté et intégré une approche de la fragilité de façon transversale dans le développement et la mise en place des programmes de coopération. Des outils et méthodologies d'analyse de contexte selon le prisme de la fragilité sont développés et

appliqués (notamment le cadre d'analyse FRAME). L'intégration de cette méthodologie permet de renseigner les stratégies d'intervention et de mettre en lumière les risques et opportunités liés aux interventions. L'adoption de cette approche permet d'adapter les interventions, particulièrement dans les contextes aux fragilités multiples et affectés par les crises et les conflits violents. Des initiatives sont en cours au Sahel, en RDC, au Burundi, en Ukraine notamment afin d'intégrer les dimensions de la fragilité aux projets sectoriels. L'intégration de la fragilité passe également par les partenariats avec les acteurs locaux directement confrontés à ces défis. Ainsi, des initiatives de monitoring des vulnérabilités et fragilités ont été développées pour et avec les acteurs territoriaux faisant face à la gestion des crises et aux défis de développement posés par des crises multiples.

Les programmes de coopération d'Enabel intègrent l'approche sensible aux conflits dans un souci de respect et d'amélioration de l'impact positif des programmes. À cette fin, des actions de renforcement des capacités, de sensibilisation, de formation et d'intégration opérationnelle sont en cours. Enabel appuie également les mécanismes locaux de résolution des conflits comme moyen de promotion de la cohésion sociale et de réduction des conflits communautaires.

5.4.4 Expertises/compétences recherchées (domaines)

Le soumissionnaire devra indiquer les titres d'études et professionnels des expert·es proposé·es. Les titres professionnels doivent préciser l'expérience de l'expert·e dans les domaines de compétences cités ci-dessous.

Exigences minimales : le soumissionnaire devra présenter une liste d'expert·es avec au moins 3 expert·es. Chacun des experts doit disposer d'une expérience (d'au moins 8 ans) dans l'un des domaines de compétences requis, ainsi que d'une connaissance suffisante/professionnelle des langues française et anglaise (niveau B2). Ses qualifications devraient se rapporter à un ou plusieurs des sous-domaines de chaque domaine. Le respect de cette exigence minimale devra être démontré par la mention des titres académiques et professionnels des expert·es dans les domaines de compétences cités ci-dessous, comme précisé ci-dessous.

La liste des experts doit couvrir au moins 3 des 6 domaines de compétence ci-dessous.

Domaines	Sous-domaines
Sensibilité aux conflits	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de conflits / contexte • Recommandations opérationnelles <i>Do No Harm</i> • Évaluation des risques et des impacts • Adaptation organisationnelle (intégration, opérationnalisation, monitoring) • Accompagnement d'agence de coopération internationale

Prévention et résolution des conflits	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des conflits • Mécanismes endogènes de résolution des conflits et de la violence • Négociation / médiation • Gestion des ressources naturelles • Engagement communautaire • Conflits, déplacements et enjeux climatiques
Gender Mainstreaming	<ul style="list-style-type: none"> • Participation des femmes dans les processus de gestion des conflits • Prévention des violences basées sur le genre • Sensibilisation sur le rôle des femmes dans les dynamiques de conflits • Analyses spécifiques liées au genre
Fragilité	<ul style="list-style-type: none"> • Analyses multidimensionnelles de la fragilité ; • Évaluation des risques, opportunités et impacts ; • Analyses d'économies politiques ; • Analyses de vulnérabilités et d'inégalités • Adaptation stratégique et opérationnelle (intégration, opérationnalisation, monitoring) • Lien fragilité - Nexus HDP
Nexus Humanitaire – Développement – Paix	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse d'évaluation des risques • Promotion de solutions durables • Approche globale • Innovation • Opérationnalisation du Nexus HDP

	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités • Autres types d'analyses en lien avec la thématique
Principes « <i>Leave No One Behind</i> »	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des approches fondées sur les droits humains • Recommandation et adaptation organisationnelle (intégration, opérationnalisation, monitoring)

5.4.5 Types de prestations

Type 1	Appui au niveau d'analyses stratégiques ou thématiques, y compris des analyses qui permettront d'identifier des approches d'interventions innovantes ou des nouveaux programmes de coopération pertinents dans le secteur concerné.
	<p>Les prestations consistent en une assistance globale préopérationnelle portant sur la compréhension et l'analyse d'un secteur et le développement de stratégies et d'approches d'intervention pertinentes ou innovantes dans ce secteur. En général, ce type de prestations permet d'orienter Enabel dans la mise en place des interventions au sein du secteur concerné (par exemple dans un pays ou contexte spécifique) et inclut toutes les actions préparatoires à une formulation de programmes. Ces prestations peuvent porter, de manière non exhaustive, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La contribution à l'élaboration, à la mise à jour ou l'adaptation de stratégies ou de documents politiques pertinents pour le travail d'Enabel ou de la Coopération belge ; • Des recherches sur le contexte global, les tendances et approches thématiques innovantes des domaines mentionnés ci-dessus à un niveau local, national ou régional/transfrontalier ; • La réalisation d'études prospectives sur l'évaluation des besoins ou des analyses politiques, économiques, socioculturels et environnementaux ; • La réalisation d'une cartographie des parties prenantes, des pouvoirs et/ou partenaires financiers, les opérations possibles et les scénarii envisageables ; • L'élaboration de termes de référence pour des études et autres activités clés liées à l'identification de programmes ou projets ; • La préparation et la réalisation des missions d'identification de projets en tant qu'expert·e de projets de coopération bilatérale et/ou pour des bailleurs tiers, y compris les rapports afférents ; • Autres types d'analyses en lien avec la thématique
Type 2	Appui à la formulation de nouvelles interventions de coopération
	<p>Les prestations consistent en une assistance à la formulation d'un projet même dans le domaine concerné, ou d'une composante ou thématique relative à ce domaine dans un projet dans un autre secteur. Cette assistance s'opère soit dans</p>

	<p>la phase d'une préparation d'un portefeuille pour le compte de la Coopération belge ou pour l'identification et la préparation de projets pour le compte d'autres partenaires, dont l'Union européenne. Ces prestations peuvent porter, de manière non exhaustive, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration des termes de référence pour des études et autres activités clés liées à la formulation de projets ; • La préparation et la réalisation des missions de formulation de projets en tant qu'expert·e de projets de coopération bilatérale et/ou pour des bailleurs tiers, y compris les rapports afférents aux missions. Cette préparation pourra comprendre : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Une analyse documentaire ◦ L'organisation et la tenue d'entretiens, de focus groups... ◦ Le recueil de données auprès de bénéficiaires ou personnes-ressources (tel via l'application...) • L'analyse complète du contexte du projet et des besoins prioritaires, ainsi qu'une analyse des parties prenantes ; • L'élaboration d'une théorie du changement et des pistes d'actions concrètes envisagées, ainsi que la matrice de résultats/suivi (en ce compris indicateurs, source de vérification...) ; • La détermination de l'enveloppe financière définitive, le suivi des coûts et les moyens correctifs ; • L'élaboration et le suivi d'un chronogramme d'activités ; • L'élaboration de propositions d'intégration des thématiques transversales relatives au genre, à l'environnement, à l'approche fondée sur les droits humains... ; • L'élaboration d'une matrice des risques et des mesures de gestion de ceux-ci ; • L'élaboration d'un plan de communication initial.
Type 3	<p>Appui à l'implémentation des interventions : supports techniques et assurance de qualité</p> <p>Les prestations consistent en un appui à un travail effectué par une équipe projet locale dans la mise en œuvre d'un projet. L'appui peut être ponctuel ou perlé sur un ou plusieurs projets. Cette tâche peut comprendre les éléments suivants (en tout ou en partie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'appuis à distance ou de missions de backstopping pour aider une équipe projet dans la mise en œuvre globale d'un projet ; • La réalisation d'analyses, études ou audits contribuant à l'atteinte d'un résultat du projet ; • La préparation et l'animation de formations sur une thématique spécifique ; • La facilitation ou l'animation d'ateliers ou séances de travail ; • La fourniture d'un soutien ou de conseils lors de l'élaboration ou de la modification d'outils, de politiques, de documents d'orientation... ; • L'appui à la préparation de termes de référence pour certaines prestations de services spécifiques ou de cahiers des charges pour la fourniture de certains équipements ;

	<ul style="list-style-type: none"> • La garantie du contrôle de qualité des cahiers des charges de DAO de travaux, de fournitures (y compris d'installation et de mise en service) d'équipements et de services ; • L'appui à la réception provisoire ou finale des marchés de services ou de fournitures ; • La garantie d'un suivi indépendant des prestations de travaux, de fournitures (y compris d'installation et de mise en service) d'équipements et de services.
Type 4	<p>Appui à la sélection, la formation et/ou le coaching des expert·es ou équipes locales</p> <p>Le prestataire pourra être sollicité pour participer aux comités de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation aux comités de sélection : appui à la préparation d'un processus de sélection d'expert·es/staff technique, à travers l'appui à la rédaction des profils recherchés, critères de sélection, diffusion des annonces ; • Appui aux phases de présélection, comme à travers la réalisation d'un screening, la conception et la correction de tests écrits ; • Préparation d'entretiens et participation à des jurys de sélection. <p>En outre, le prestataire pourra être sollicité pour concevoir, développer et mettre en place des sessions de formation visant à renforcer les capacités des organisations et les compétences du personnel concerné par la mise en œuvre de projets relatifs à la réforme du secteur de la sécurité dans les pays partenaires d'Enabel. L'accompagnement des institutions et le coaching individuel seront des outils privilégiés pour garantir la qualité et la bonne utilisation de ces actions de formation.</p>
Type 5	<p>Appui à la capitalisation et la communication (y inclus la réalisation des revues mi-parcours ou finales)</p> <p>Le prestataire pourra être sollicité pour appuyer tant les équipes de terrain que l'unité gouvernance, paix et sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préparation et la réalisation (ou contribution) à la revue mi-parcours ou finale d'un projet en utilisant différentes méthodologies quantitatives et/ou qualitatives : collecte et analyse des enquêtes, analyses statistiques, application des critères d'évaluation du CAD de l'OCDE, analyses méta, collecte d'études de cas, récolte des effets (outcome harvesting)... ; • L'élaboration et la conception de parcours de capitalisation ; • L'élaboration et la conception de plans de communication ; • L'appui à la collecte d'informations, l'analyse et la mise en forme de notes et produits de capitalisation et/ou de communication ; • L'appui à la préparation et à la participation à des événements et conférences. La facilitation des rencontres, discussions, formations, débats des expert·es... autour des thèmes de la gouvernance, la paix et la sécurité.

5.5 Lot 4 : État civil

5.5.1 Contexte global

On estime qu'environ 850 millions de personnes dans le monde vivent sans identité juridique, ce qui les prive de leurs droits fondamentaux et de l'accès aux services de base. L'état civil, en enregistrant les événements essentiels comme les naissances et les décès, est une pierre angulaire du développement et de la bonne gouvernance. Il permet non seulement à chaque individu d'exister légalement et de revendiquer ses droits et d'accéder aux services de base, mais fournit aussi des données essentielles pour planifier des politiques publiques adaptées. Garantir le droit à l'identité, c'est poser les bases d'une société inclusive et durable.

5.5.2 Vision/Approche d'Enabel

Nos principes directeurs prônent une vision inclusive qui intègre les populations marginalisées, comme les enfants, les femmes et les personnes déplacées. Nous valorisons une approche « double ancrage », reliant les réformes nationales aux réalités du terrain et stimulant le local par des perspectives nationales. Des échanges entre pairs, enrichis notamment par l'expertise belge, sont encouragés pour impulser le changement. Nous évitons des modernisations irréalistes et adoptons une approche pragmatique axée sur des résultats concrets, en reconnaissant que les réformes des systèmes d'état civil nécessitent du temps.

Inspirée par la digitalisation complète de l'état civil belge en 2019 via la Banque de Données des Actes d'État Civil (BAEC), Enabel adapte cette expérience aux réalités locales des pays partenaires. Son approche privilégie la coconstruction avec les autorités locales pour des réformes durables, axées sur la gouvernance, la simplification des procédures et un accès équitable aux services, en évitant les écueils des initiatives purement technologiques.

La numérisation, en tant qu'outil, peut contribuer utilement au changement, mais la digitalisation de l'état civil ne constitue pas une finalité en soi. Nous la considérons comme une porte d'entrée stratégique pour renforcer durablement les systèmes dans leur ensemble, la numérisation ayant le potentiel d'engendrer des bénéfices majeurs pour la gouvernance démocratique. Mais attention, elle ne suffit pas à résoudre les problèmes d'un système inefficace à la base : les réformes doivent être l'occasion de repenser celui-ci en profondeur, de simplifier les procédures, garantir la sécurisation des données et renforcer les compétences du personnel en charge.

Il est enfin essentiel de distinguer l'état civil de l'identification biométrique, ces dernières, parfois basées sur des logiques sécuritaires, posent certains risques pour la confidentialité des données et peuvent détourner l'attention de l'importance de l'identité juridique, essentielle aux droits humains. Enabel n'intervient donc pas directement dans ces projets de biométrie, mais soutient l'interopérabilité entre l'état civil et d'autres bases (élections, fichier population), à condition de garantir la sécurité des données et un accès strictement réglementé.

5.5.3 Principales interventions d'Enabel

Enabel s'appuie sur une solide expérience régionale d'appui au renforcement des systèmes d'état civil. Au Bénin, le PADPC (2009-2013) a facilité l'enregistrement des naissances grâce à une collaboration accrue entre administrations locales, centres de santé et tribunaux. Au Mali (2011-2016, puis 2018-2023) et au Sénégal (2020-2024), des projets financés par la Belgique et l'Union européenne ont appuyé d'une part les réformes structurelles de l'état civil tout en améliorant, au niveau local, la performance et l'accessibilité des services, les infrastructures et en sensibilisant les populations à leurs droits sur l'importance de l'identité légale.

Depuis 2021, Enabel soutient les autorités guinéennes dans la transformation digitale de leur système d'état civil grâce au projet PARECIGUI, financé par l'Union européenne. Le projet repose sur une approche pilote intégrée (28 communes), combinant le développement d'une solution numérique complète de gestion de l'état civil incluant une base de données centrale, l'adaptation du cadre légal, la modernisation des infrastructures et le renforcement des capacités des agent·es.

5.5.4 Expertises/compétences recherchées (domaines)

Le soumissionnaire devra indiquer les titres d'études et professionnels des expert·es proposés·es. Les titres professionnels doivent préciser l'expérience de l'expert·e dans les domaines de compétences cités ci-dessous.

Exigences minimales : le soumissionnaire devra présenter une liste d'expert·es avec au moins 3 expert·es. Chacun des experts doit disposer d'une expérience (d'au moins 8 ans) dans l'un des domaines de compétences requis, ainsi que d'une connaissance suffisante/professionnelle des langues française et anglaise (niveau B2). Ses qualifications devraient se rapporter à un ou plusieurs des sous-domaines de chaque domaine. Le respect de cette exigence minimale devra être démontré par la mention des titres académiques et professionnels des expert·es dans les domaines de compétences cités ci-dessous, comme précisé ci-dessous.

La liste des experts doit couvrir au moins 2 des 4 domaines de compétence ci-dessous.

Domaines	Explications
Réforme de l'état civil	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance de l'état civil • Adaptation du cadre légal de l'état civil • Sécurisation des données
Renforcement des services d'état civil	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des agent·es • Archivage physique • Infrastructures • Digitalisation de l'état civil
Sensibilisation sur le droit à l'identité légale	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de sensibilisation auprès de la population • Mobilisation de la société civile • Plaidoyer

Gender mainstreaming dans l'état civil	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité des services d'état civil pour les femmes et groupes marginalisés • Sensibilisation sur les droits, y compris pour les femmes et groupes marginalisés • Collecte et analyse de données désagrégées
---	--

5.5.5 Types de prestations

Type 1	<p>Appui au niveau d'analyses stratégiques ou thématiques, y compris des analyses qui permettront d'identifier des approches d'interventions innovantes ou des nouveaux programmes de coopération pertinents dans le secteur concerné.</p> <p>Les prestations consistent en une assistance globale préopérationnelle portant sur la compréhension et l'analyse d'un secteur et le développement de stratégies et d'approches d'intervention pertinentes ou innovantes dans ce secteur. En général, ce type de prestations permet d'orienter Enabel dans la mise en place des interventions au sein du secteur concerné (par exemple dans un pays ou contexte spécifique) et inclut toutes les actions préparatoires à une formulation de programmes. Ces prestations peuvent porter, de manière non exhaustive, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La contribution à l'élaboration, à la mise à jour ou l'adaptation de stratégies ou de documents politiques pertinents pour le travail d'Enabel ou de la Coopération belge ; • Des recherches sur le contexte global, les tendances et approches thématiques innovantes des domaines mentionnés ci-dessus à un niveau local, national ou régional/transfrontalier ; • La réalisation d'études prospectives sur l'évaluation des besoins ou des analyses politiques, économiques, socioculturels et environnementaux ; • La réalisation d'une cartographie des parties prenantes, des pouvoirs et/ou partenaires financiers, les opérations possibles et les scénarios envisageables ; • L'élaboration de termes de référence pour des études et autres activités clés liées à l'identification de programmes ou projets ; • La préparation et la réalisation des missions d'identification de projets en tant qu'expert·e de projets de coopération bilatérale et/ou pour des bailleurs tiers, y compris les rapports afférents ; • Autres types d'analyses en lien avec la thématique.
	<p>Appui à la formulation de nouvelles interventions de coopération</p> <p>Les prestations consistent en une assistance à la formulation d'un projet même dans le domaine concerné, ou d'une composante ou thématique relative à ce domaine dans un projet dans un autre secteur. Cette assistance s'opère soit dans la phase d'une préparation d'un portefeuille pour le compte de la Coopération belge ou pour l'identification et la préparation de projets pour le compte d'autres</p>

	<p>partenaires, dont l’Union européenne. Ces prestations peuvent porter, de manière non exhaustive, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’élaboration des termes de référence pour des études et autres activités clés liées à la formulation de projets ; • La préparation et la réalisation des missions de formulation de projets en tant qu’expert·e de projets de coopération bilatérale et/ou pour des bailleurs tiers, y compris les rapports afférents aux missions. Cette préparation pourra comprendre : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Une analyse documentaire ◦ L’organisation et la tenue d’entretiens, de focus groups... ◦ Le recueil de données auprès de bénéficiaires ou personnes-ressources (tel via l’application...) • L’analyse complète du contexte du projet et des besoins prioritaires, ainsi qu’une analyse des parties prenantes ; • L’élaboration d’une théorie du changement et des pistes d’actions concrètes envisagées, ainsi que la matrice de résultats/suivi (en ce compris indicateurs, source de vérification...) ; • La détermination de l’enveloppe financière définitive, le suivi des coûts et les moyens correctifs ; • L’élaboration et le suivi d’un chronogramme d’activités ; • L’élaboration de propositions d’intégration des thématiques transversales relative au genre, à l’environnement, à l’approche fondée sur les droits humains... ; • L’élaboration d’une matrice des risques et des mesures de gestion de ceux-ci ; • L’élaboration d’un plan de communication initial.
Type 3	<p>Appui à l’implémentation des interventions : supports techniques et assurance de qualité</p> <p>Les prestations consistent en un appui à un travail effectué par une équipe projet locale dans la mise en œuvre d’un projet. L’appui peut être ponctuel ou perlé sur un ou plusieurs projets. Cette tâche peut comprendre les éléments suivants (en tout ou en partie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d’appuis à distance ou de missions de backstopping pour aider une équipe projet dans la mise en œuvre globale d’un projet ; • La réalisation d’analyses, études ou audits contribuant à l’atteinte d’un résultat du projet ; • La préparation et l’animation de formations sur une thématique spécifique ; • La facilitation ou l’animation d’ateliers ou séances de travail ; • La fourniture d’un soutien ou de conseils lors de l’élaboration ou de la modification d’outils, de politiques, de documents d’orientation... ; • L’appui à la préparation de termes de référence pour certaines prestations de services spécifiques ou de cahiers des charges pour la fourniture de certains équipements ; • La garantie du contrôle de qualité des cahiers des charges de DAO de travaux, de fournitures (y compris d’installation et de mise en service) d’équipements et de services ;

	<ul style="list-style-type: none"> • L'appui à la réception provisoire ou finale des marchés de services ou de fournitures ; • La garantie d'un suivi indépendant des prestations de travaux, de fournitures (y compris d'installation et de mise en service) d'équipements et de services.
Type 4	<p>Appui à la sélection, la formation et/ou le coaching des expert·es ou équipes locales</p> <p>Le prestataire pourra être sollicité pour participer aux comités de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation aux comités de sélection : appui à la préparation d'un processus de sélection d'expert·es/staff technique, à travers l'appui à la rédaction des profils recherchés, critères de sélection, diffusion des annonces ; • Appui aux phases de présélection, comme à travers la réalisation d'un screening, la conception et la correction de tests écrits ; • Préparation d'entretiens et participation à des jurys de sélection. <p>En outre, le prestataire pourra être sollicité pour concevoir, développer et mettre en place des sessions de formation visant à renforcer les capacités des organisations et les compétences du personnel concerné par la mise en œuvre de projets relatifs à la réforme du secteur de la sécurité dans les pays partenaires d'Enabel. L'accompagnement des institutions et le coaching individuel seront des outils privilégiés pour garantir la qualité et la bonne utilisation de ces actions de formation.</p>
Type 5	<p>Appui à la capitalisation et la communication (y inclus la réalisation des revues mi-parcours ou finales)</p> <p>Le prestataire pourra être sollicité pour appuyer tant les équipes de terrain que l'unité gouvernance, paix et sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préparation et la réalisation (ou contribution) à la revue mi-parcours ou finale d'un projet en utilisant différentes méthodologies quantitatives et/ou qualitatives : collecte et analyse des enquêtes, analyses statistiques, application des critères d'évaluation du CAD de l'OCDE, analyses méta, collecte d'études de cas, récolte des effets (outcome harvesting)... ; • L'élaboration et la conception de parcours de capitalisation ; • L'élaboration et la conception de plans de communication ; • L'appui à la collecte d'informations, l'analyse et la mise en forme de notes et produits de capitalisation et/ou de communication ; • L'appui à la préparation et à la participation à des événements et conférences. La facilitation des rencontres, discussions, formations, débats des expert·es... autour des thèmes de la gouvernance, la paix et la sécurité.

5.6 Lot 5 : Gouvernance démocratique

5.6.1 Contexte global

La gouvernance démocratique dans le monde traverse une période de contrastes marqués par des avancées significatives, mais aussi des reculs inquiétants. De nombreux pays ont renforcé leurs institutions démocratiques, adopté des réformes électorales et élargi la

participation citoyenne, ce qui démontre l'expansion et la consolidation de la démocratie. Au même moment, nous vivons une montée de l'autoritarisme et de la démocratie « illibérale » : Certains États adoptent des modèles hybrides combinant des élections avec une concentration accrue du pouvoir exécutif, des restrictions des libertés et un affaiblissement des contre-pouvoirs. Au même moment, l'influence de la technologie sur les pratiques démocratiques augmente : le numérique favorise la transparence et la participation, mais il alimente aussi la désinformation, la surveillance de masse et la manipulation électorale.

L'Afrique présente une diversité de situations en matière de gouvernance démocratique, oscillant entre progrès démocratiques et résurgences autoritaires. Une jeunesse mobilisée et une société civile dynamique favorisent l'exigence de redevabilité des gouvernements. Et certains États renforcent la décentralisation, l'indépendance judiciaire et la transparence électorale. Néanmoins, des défis persistent. Plusieurs pays (notamment le Mali, le Burkina Faso et le Niger) ont connu des coups d'État récents, illustrant la fragilité institutionnelle et les contestations des modèles démocratiques. D'autres chefs d'État modifient les constitutions pour prolonger leur mandat (comme vu en Guinée, Côte d'Ivoire et Ouganda).

5.6.2 Vision/Approche d'Enabel

Enabel intègre la gouvernance démocratique comme un élément central de sa stratégie 2030. Cette approche vise à promouvoir un développement international durable en renforçant les institutions démocratiques et en soutenant la participation citoyenne. Dans le cadre de ses interventions, Enabel met l'accent sur plusieurs aspects clés de la gouvernance démocratique

- Partenariats et cocréation : Enabel valorise la collaboration avec divers acteurs, notamment les gouvernements locaux, la société civile et le secteur privé, pour cocréer des solutions adaptées aux contextes spécifiques des pays partenaires
- Proximité et expertise : l'agence s'appuie sur une présence locale forte et une compréhension approfondie des réalités du terrain pour mettre en œuvre des programmes qui renforcent la gouvernance démocratique.
- Innovation et digitalisation : Enabel promeut l'usage des technologies numériques pour améliorer la transparence, l'accès à l'information et la participation citoyenne, contribuant ainsi à une gouvernance plus inclusive et efficace.
- Enabel reconnaît également la diversité des contextes politiques et institutionnels de ses pays partenaires et adapte ses approches en conséquence. L'agence s'engage à renforcer les capacités des institutions publiques, à promouvoir la participation inclusive des populations et à soutenir la redevabilité des États de droit transparents.

5.6.3 Principales interventions d'Enabel

Par exemple, en République démocratique du Congo, le programme de coopération 2023-2027 vise à soutenir la gouvernance démocratique en luttant contre les inégalités de droits et de chances liées au genre, tout en réduisant la fracture numérique. En collaboration avec la GIZ, enabel assure le secrétariat du TED. Le Team Europe Democracy (TED) est une initiative thématique mondiale de Team Europe (TEI) lancée en décembre 2021 afin de promouvoir la démocratie et les droits de l'homme à travers le monde. L'initiative TED repose sur trois piliers : 1) la recherche sur les meilleures pratiques et politiques en matière

de soutien à la démocratie, 2) le réseau TED (au niveau mondial) et 3) la mise à disposition d'expertise au niveau national.

Au Maroc, le programme Tadafor (2022–2025) renforce la gouvernance démocratique en soutenant la participation citoyenne dans 60 communes à travers cinq régions, en promouvant le dialogue entre société civile et autorités locales, et en intégrant les besoins des femmes et des jeunes dans les politiques publiques. Le projet Gouvernance et Participation Citoyenne au Burundi a pour ambition de renforcer la confiance entre la population et les institutions, afin d'améliorer la qualité des services publics et de mieux répondre aux besoins des citoyens. Il s'inscrit dans la volonté du gouvernement burundais de promouvoir un développement volontariste et une plus grande redevabilité des institutions, en cohérence avec le Plan national de développement et la Vision 2040-2060.

5.6.4 Expertises/compétences recherchées (domaines)

Le soumissionnaire devra indiquer les titres d'études et professionnels des expert·es proposé·es. Les titres professionnels doivent préciser l'expérience de l'expert·e dans les domaines de compétences cités ci-dessous.

Exigences minimales : le soumissionnaire devra présenter une liste d'expert·es avec au moins 3 expert·es. Chacun des experts doit disposer d'une expérience (d'au moins 8 ans) dans l'un des domaines de compétences requis, ainsi que d'une connaissance suffisante/professionnelle des langues française et anglaise (niveau B2). Ses qualifications devraient se rapporter à un ou plusieurs des sous-domaines de chaque domaine. Le respect de cette exigence minimale devra être démontré par la mention des titres académiques et professionnels des expert·es dans les domaines de compétences cités ci-dessous, comme précisé ci-dessous.

La liste des experts doit couvrir au moins 2 des 4 domaines de compétence ci-dessous.

Domaines	Sous-domaines
Appui au contrôle démocratique de l'état	<ul style="list-style-type: none">• Soutien au Parlement• Pluralisme politique• Organisation d'élections démocratique• Rôle de la société civile dans la protection de l'État de droit
Renforcement des fonctions et de la redevabilité de l'État	<ul style="list-style-type: none">• Gouvernance ouverte et accès à l'information• Protection des lanceur·euses d'alertes (whistleblower protection)• Responsabilité des institutions publiques

Droits humains et inclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Égalité des genres et droits des femmes • Droits des minorités et justice sociale • Liberté d'expression, de presse et de réunion • Politiques de lutte contre les discriminations • Protection de l'espace civique
Lutte contre la désinformation	<ul style="list-style-type: none"> • Efforts préventifs et proactifs contre la désinformation potentielle • Soutien au journalisme (renforcement des capacités des journalistes, vérification des faits, éducation aux médias...) • Renforcement de la cybersécurité pour les élections et les campagnes électorales

5.6.5 Types de prestations

Type 1	Appui au niveau d'analyses stratégiques ou thématiques, y compris des analyses qui permettront d'identifier des approches d'interventions innovantes ou des nouveaux programmes de coopération pertinents dans le secteur concerné.
	<p>Les prestations consistent en une assistance globale préopérationnelle portant sur la compréhension et l'analyse d'un secteur et le développement de stratégies et d'approches d'intervention pertinentes ou innovantes dans ce secteur. En général, ce type de prestations permet d'orienter Enabel dans la mise en place des interventions au sein du secteur concerné (par exemple dans un pays ou contexte spécifique) et inclut toutes les actions préparatoires à une formulation de programmes. Ces prestations peuvent porter, de manière non exhaustive, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La contribution à l'élaboration, à la mise à jour ou l'adaptation de stratégies ou de documents politiques pertinents pour le travail d'Enabel ou de la Coopération belge ; • Des recherches sur le contexte global, les tendances et approches thématiques innovantes des domaines mentionnés ci-dessus à un niveau local, national ou régional/transfrontalier ; • La réalisation d'études prospectives sur l'évaluation des besoins ou des analyses politiques, économiques, socioculturels et environnementaux ;

	<ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'une cartographie des parties prenantes, des pouvoirs et/ou partenaires financiers, les opérations possibles et les scénarios envisageables ; • L'élaboration de termes de référence pour des études et autres activités clés liées à l'identification de programmes ou projets ; • La préparation et la réalisation des missions d'identification de projets en tant qu'expert·e de projets de coopération bilatérale et/ou pour des bailleurs tiers, y compris les rapports afférents ; • Autres types d'analyses en lien avec la thématique.
Type 2	<p>Appui à la formulation de nouvelles interventions de coopération</p> <p>Les prestations consistent en une assistance à la formulation d'un projet même dans le domaine concerné, ou d'une composante ou thématique relative à ce domaine dans un projet dans un autre secteur. Cette assistance s'opère soit dans la phase d'une préparation d'un portefeuille pour le compte de la Coopération belge ou pour l'identification et la préparation de projets pour le compte d'autres partenaires, dont l'Union européenne. Ces prestations peuvent porter, de manière non exhaustive, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration des termes de référence pour des études et autres activités clés liées à la formulation de projets ; • La préparation et la réalisation des missions de formulation de projets en tant qu'expert·e de projets de coopération bilatérale et/ou pour des bailleurs tiers, y compris les rapports afférents aux missions. Cette préparation pourra comprendre : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Une analyse documentaire ◦ L'organisation et la tenue d'entretiens, de focus groups... ◦ Le recueil de données auprès de bénéficiaires ou personnes-ressources (tel via l'application...) • L'analyse complète du contexte du projet et des besoins prioritaires, ainsi qu'une analyse des parties prenantes ; • L'élaboration d'une théorie du changement et des pistes d'actions concrètes envisagées, ainsi que la matrice de résultats/suivi (en ce compris indicateurs, source de vérification...) ; • La détermination de l'enveloppe financière définitive, le suivi des coûts et les moyens correctifs ; • L'élaboration et le suivi d'un chronogramme d'activités ; • L'élaboration de propositions d'intégration des thématiques transversales relative au genre, à l'environnement, à l'approche fondée sur les droits humains... ; • L'élaboration d'une matrice des risques et des mesures de gestion de ceux-ci ; • L'élaboration d'un plan de communication initial.
Type 3	<p>Appui à l'implémentation des interventions : supports techniques et assurance de qualité</p> <p>Les prestations consistent en un appui à un travail effectué par une équipe projet locale dans la mise en œuvre d'un projet. L'appui peut être ponctuel ou perlé sur un ou plusieurs projets. Cette tâche peut comprendre les éléments suivants (en tout ou en partie) :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'appuis à distance ou de missions de backstopping pour aider une équipe projet à la mise en œuvre globale d'un projet ; • La réalisation d'analyses, études ou audits contribuant à l'atteinte d'un résultat du projet ; • La préparation et l'animation de formation sur une thématique spécifique ; • La facilitation ou l'animation d'ateliers ou séances de travail ; • La fourniture d'un soutien ou de conseils lors de l'élaboration ou de la modification d'outils, de politiques, de documents d'orientation... ; • L'appui à la préparation de termes de référence pour certaines prestations de services spécifiques ou de cahiers des charges pour la fourniture de certains équipements ; • La garantie du contrôle de qualité des cahiers des charges de DAO de travaux, de fournitures (y compris d'installation et de mise en service) d'équipements et de services ; • L'appui à la réception provisoire ou finale des marchés de services ou de fournitures ; • La garantie d'un suivi indépendant des prestations de travaux, de fournitures (y compris d'installation et de mise en service) d'équipements et de services.
Type 4	<p>Appui à la sélection, la formation et/ou le coaching des expert·es ou équipes locales</p> <p>Le prestataire pourra être sollicité pour participer aux comités de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation aux comités de sélection : appui à la préparation d'un processus de sélection d'expert·es/staff technique, à travers l'appui à la rédaction des profils recherchés, critères de sélection, diffusion des annonces ; • Appui aux phases de présélection, comme à travers la réalisation d'un screening, la conception et la correction de tests écrits ; • Préparation d'entretiens et participation à des jurys de sélection. <p>En outre, le prestataire pourra être sollicité pour concevoir, développer et mettre en place des sessions de formation visant à renforcer les capacités des organisations et les compétences du personnel concerné par la mise en œuvre de projets relatifs à la réforme du secteur de la sécurité dans les pays partenaires d'Enabel. L'accompagnement des institutions et le coaching individuel seront des outils privilégiés pour garantir la qualité et la bonne utilisation de ces actions de formation.</p>
Type 5	<p>Appui à la capitalisation et la communication (y inclus la réalisation des revues mi-parcours ou finales)</p> <p>Le prestataire pourra être sollicité pour appuyer tant les équipes de terrain que l'unité gouvernance, paix et sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préparation et la réalisation (ou contribution) à la revue mi-parcours ou finale d'un projet en utilisant différentes méthodologies quantitatives et/ou qualitatives : collecte et analyse des enquêtes, analyses statistiques, application des critères d'évaluation du CAD de l'OCDE, analyses métà, collecte d'études de cas, récolte des effets (outcome harvesting)... ; • L'élaboration et la conception de parcours de capitalisation ; • L'élaboration et la conception de plans de communication ;

	<ul style="list-style-type: none"> • L'appui à la collecte d'informations, l'analyse et la mise en forme de notes et produits de capitalisation et/ou de communication ; • L'appui à la préparation et à la participation à des événements et conférences. La facilitation des rencontres, discussions, formations, débats des expert·es... autour des thèmes de la gouvernance, la paix et la sécurité.
--	--

5.7 Lot 6 : Gouvernance économique et financière

5.7.1 Contexte global

Le monde a changé et la coopération internationale s'adapte au contexte géopolitique mondial en évoluant vers une approche de partenariats mutuellement bénéfiques. Par ailleurs, nombre de nos pays partenaires sont demandeurs de plus d'opportunités économiques et d'accès aux marchés plutôt que d'aide. Notre coopération internationale doit aussi tenir compte de nos intérêts économiques. C'est aussi l'esprit de la stratégie Global Gateway de l'Union européenne qui vise à augmenter les échanges et la connectivité entre l'Europe et le reste du monde. Le programme Global Gateway concentre **50 %** de ses investissements **sur l'Afrique** dans le but d'augmenter les connexions, les interactions et les échanges commerciaux entre l'Europe et l'Afrique. Cela implique entre autres que les investissements et le secteur privé sont amenés à jouer un rôle croissant dans l'industrialisation verte de l'Afrique. L'engagement d'investisseurs et du secteur privé nécessite un environnement propice pour le développement des affaires à travers une gouvernance économique et financière renforcée.

5.7.2 Vision/Approche d'Enabel

Enabel a pour objectif de contribuer au renforcement des capacités des institutions de gouvernance économique et financière notamment sur les enjeux de Gestion des finances publiques, le développement économique, la gestion de grands secteurs économiques régaliens etc

5.7.3 Principales interventions d'Enabel

Le projet Gouv Fin (Volet 3 : Gouvernance financière - Kinshasa) en RD du Congo vise à appuyer la consolidation de la démocratie et de l'État de Droit au travers du renforcement de la gouvernance, de la promotion et du respect des Droits Humains. Il concerne la province de Kinshasa. Son objectif est d'améliorer la mobilisation des ressources financières internes et leur utilisation efficace et transparente afin d'augmenter la qualité des services sociaux destinés aux populations.

Enabel contribue également au projet EU4PFM en Ukraine. Ces efforts visent principalement à aligner la législation ukrainienne sur l'acquis communautaire et à préparer le processus d'examen, qui a débuté à la suite de la décision du Conseil européen d'ouvrir les négociations d'adhésion avec l'Ukraine.

5.7.4 Expertises/compétences recherchées (domaines)

Le soumissionnaire devra indiquer les titres d'études et professionnels des expert·es proposé·es. Les titres professionnels doivent préciser l'expérience de l'expert·e dans les domaines de compétences cités ci-dessous.

Exigences minimales : le soumissionnaire devra présenter une liste d'expert·es avec au moins 3 expert·es. Chacun des experts doit disposer d'une expérience (d'au moins 8 ans) dans l'un des domaines de compétences requis, ainsi que d'une connaissance suffisante/professionnelle des langues française et anglaise (niveau B2). Ses qualifications devraient se rapporter à un ou plusieurs des sous-domaines de chaque domaine. Le respect de cette exigence minimale devra être démontré par la mention des titres académiques et professionnels des expert·es dans les domaines de compétences cités ci-dessous, comme précisé ci-dessous.

La liste des experts doit couvrir au moins 2 des 5 domaines de compétence ci-dessous.

Domaines	Sous-domaines
Enabling environment for development (Climat des affaires)	Pilotage économique, politique fiscale, investissements publics, ministère de l'Économie, des Finances, du Budget, des Impôts Structuration de Partenariats publique/privé
Mobilité/infrastructure	Gestion des actifs et investissements publics stratégiques
Gestion des finances publiques	Finances locales, fiscalité, mobilisation de recettes, Domestic resource mobilisation Décentralisation financière Modernisation du processus budgétaire, amélioration du contrôle et de la responsabilité Gestion des marchés publics Mobilisation des recettes Fonctions horizontales et gouvernance Audit externe et contrôle parlementaire Gestion des investissements publics
Gouvernance portuaire et corridors de transports	Landlord model Gestion des ports et hinterland (logistics) Sécurité et sureté portuaire Gestion des infrastructures
Renforcement de capacités	Renforcement des capacités de l'administration publique, change management , évaluation des capacités institutionnelles et organisationnelles (avec outils et méthodologie)

5.7.5 Types de prestations

	Appui au niveau d'analyses stratégiques ou thématiques, y compris des analyses qui permettront d'identifier des approches d'interventions innovantes ou des nouveaux programmes de coopération pertinents dans le secteur concerné.
Type 1	<p>Les prestations consistent en une assistance globale préopérationnelle portant sur la compréhension et l'analyse d'un secteur et le développement de stratégies et d'approches d'intervention pertinentes ou innovantes dans ce secteur. En général, ce type de prestations permet d'orienter Enabel dans la mise en place des interventions au sein du secteur concerné (par exemple dans un pays ou contexte spécifique) et inclut toutes les actions préparatoires à une formulation de programmes. Ces prestations peuvent porter, de manière non exhaustive, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La contribution à l'élaboration, à la mise à jour ou l'adaptation de stratégies ou de documents politiques pertinents pour le travail d'Enabel ou de la Coopération belge ; • Des recherches sur le contexte global, les tendances et approches thématiques innovantes des domaines mentionnés ci-dessus à un niveau local, national ou régional/transfrontalier ; • La réalisation d'études prospectives sur l'évaluation des besoins ou des analyses politiques, économiques, socioculturels et environnementaux ; • La réalisation d'une cartographie des parties prenantes, des pouvoirs et/ou partenaires financiers, les opérations possibles et les scénarii envisageables ; • L'élaboration de termes de référence pour des études et autres activités clés liées à l'identification de programmes ou projets ; • La préparation et la réalisation des missions d'identification de projets en tant qu'expert·e de projets de coopération bilatérale et/ou pour des bailleurs tiers, y compris les rapports afférents ; • Autres types d'analyses en lien avec la thématique.
Type 2	<p>Appui à la formulation de nouvelles interventions de coopération</p> <p>Les prestations consistent en une assistance à la formulation d'un projet même dans le domaine concerné, ou d'une composante ou thématique relative à ce domaine dans un projet dans un autre secteur. Cette assistance s'opère soit dans la phase d'une préparation d'un portefeuille pour le compte de la Coopération belge ou pour l'identification et la préparation de projets pour le compte d'autres partenaires, dont l'Union européenne. Ces prestations peuvent porter, de manière non exhaustive, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration des termes de référence pour des études et autres activités clés liées à la formulation de projets ; • La préparation et la réalisation des missions de formulation de projets en tant qu'expert·e de projets de coopération bilatérale et/ou pour des bailleurs tiers, y compris les rapports afférents aux missions. Cette préparation pourra comprendre : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Une analyse documentaire ◦ L'organisation et la tenue d'entretiens, de focus groups... ◦ Le recueil de données auprès de bénéficiaires ou personnes-ressources (tel via l'application...)

	<ul style="list-style-type: none"> • L'analyse complète du contexte du projet et des besoins prioritaires, ainsi qu'une analyse des parties prenantes ; • L'élaboration d'une théorie du changement et des pistes d'actions concrètes envisagées, ainsi que la matrice de résultats/suivi (en ce compris indicateurs, source de vérification...) ; • La détermination de l'enveloppe financière définitive, le suivi des coûts et les moyens correctifs ; • L'élaboration et le suivi d'un chronogramme d'activités ; • L'élaboration de propositions d'intégration des thématiques transversales relative au genre, à l'environnement, à l'approche fondée sur les droits humains... ; • L'élaboration d'une matrice des risques et des mesures de gestion de ceux-ci ; • L'élaboration d'un plan de communication initial.
Type 3	<p>Appui à l'implémentation des interventions : supports techniques et assurance de qualité</p> <p>Les prestations consistent en un appui à un travail effectué par une équipe projet locale dans la mise en œuvre d'un projet. L'appui peut être ponctuel ou perlé sur un ou plusieurs projets. Cette tâche peut comprendre les éléments suivants (en tout ou en partie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'appuis à distance ou de missions de backstopping pour aider une équipe projet à la mise en œuvre globale d'un projet ; • La réalisation d'analyses, études ou audits contribuant à l'atteinte d'un résultat du projet ; • La préparation et l'animation de formations sur une thématique spécifique ; • La facilitation ou l'animation d'ateliers ou séances de travail ; • La fourniture d'un soutien ou de conseils lors de l'élaboration ou de la modification d'outils, de politiques, de documents d'orientation... ; • L'appui à la préparation de termes de référence pour certaines prestations de services spécifiques ou de cahiers des charges pour la fourniture de certains équipements ; • La garantie du contrôle de qualité des cahiers des charges de DAO de travaux, de fournitures (y compris d'installation et de mise en service) d'équipements et de services ; • L'appui à la réception provisoire ou finale des marchés de services ou de fournitures ; • La garantie d'un suivi indépendant des prestations de travaux, de fournitures (y compris d'installation et de mise en service) d'équipements et de services.
Type 4	<p>Appui à la sélection, la formation et/ou le coaching des expert·es ou équipes locales</p> <p>Le prestataire pourra être sollicité pour participer aux comités de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation aux comités de sélection : appui à la préparation d'un processus de sélection d'expert·es/staff technique, à travers l'appui à la rédaction des profils recherchés, critères de sélection, diffusion des annonces ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Appui aux phases de présélection, comme à travers la réalisation d'un screening, la conception et la correction de tests écrits ; • Préparation d'entretiens et participation à des jurys de sélection. <p>En outre, le prestataire pourra être sollicité pour concevoir, développer et mettre en place des sessions de formation visant à renforcer les capacités des organisations et les compétences du personnel concerné par la mise en œuvre de projets relatifs à la réforme du secteur de la sécurité dans les pays partenaires d'Enabel. L'accompagnement des institutions et le coaching individuel seront des outils privilégiés pour garantir la qualité et la bonne utilisation de ces actions de formation.</p>
Type 5	<p>Appui à la capitalisation et la communication (y inclus la réalisation des revues mi-parcours ou finales)</p> <p>Le prestataire pourra être sollicité pour appuyer tant les équipes de terrain que l'unité gouvernance, paix et sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préparation et la réalisation (ou contribution) à la revue mi-parcours ou finale d'un projet en utilisant différentes méthodologies quantitatives et/ou qualitatives : collecte et analyse des enquêtes, analyses statistiques, application des critères d'évaluation du CAD de l'OCDE, analyses métà, collecte d'études de cas, récolte des effets (outcome harvesting)... ; • L'élaboration et la conception de parcours de capitalisation ; • L'élaboration et la conception de plans de communication ; • L'appui à la collecte d'informations, l'analyse et la mise en forme de notes et produits de capitalisation et/ou de communication ; • L'appui à la préparation et à la participation à des événements et conférences. La facilitation des rencontres, discussions, formations, débats des expert·es... autour des thèmes de la gouvernance, la paix et la sécurité.

5.8 Exclusivité de l'expert·e

Un·e même expert·e ne peut pas être proposé·e pour un même lot par des soumissionnaires différents.

Un soumissionnaire peut proposer un·e même expert·e pour plusieurs lots.

Chaque expert·e proposé·e complètera et signera l'attestation jointe au point 6.4.

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ¹⁵		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ¹⁶ AUTRE ¹⁷		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹⁸		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ¹⁹	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	NUMÉRO DE TVA	
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT	
	VILLE PAYS	

¹⁵ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁶ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹⁷ À défaut des autres documents d'identités : titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹⁸ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁹ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

NOM OFFICIEL²⁰			
NOM COMMERCIAL (si différent)			
ABRÉVIACTION			
FORME JURIDIQUE			
TYPE	À BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG²¹	OUI
NON			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL²²			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM
		AAAA	
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS		TÉLÉPHONE	
COURRIEL			

²⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²¹ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

²² Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public²³

NOM OFFICIEL ²⁴			
ABRÉVIACTION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ²⁵			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			

²³ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE : entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

²⁴ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²⁵ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse /siège social	Objet	Autre entité au sens du paragraphe 1 ^{er} de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 3.4.7.3), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens du paragraphe 1^{er}, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du DUME visé à l'article 38 de l'A.R. du 18 avril 2017. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.

L'offre comporte également un DUME séparé en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1^{er}.

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC BXL-15334, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Lot 1 : Paix et Sécurité : réforme du Secteur de la Sécurité				
	Unité	Prix unitaire en EUR HTVA	Pourcentage de TVA applicable	Prix unitaire en EUR TVAC²⁶
Prix Belgique (Donneur d'ordre en Belgique)	Personne/ jour	€	%	€
Prix pays (Donneur d'ordre à l'étranger)	Personne/ jour	€	NA	NA

²⁶ Pour rappel, pour le prix « Belgique », applicable aux commandes provenant du siège d'Enabel à Bruxelles ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre qui sont basés en Belgique, le soumissionnaire doit mentionner le taux de TVA applicable.

À l'inverse, pour le prix « Pays », applicable aux commandes provenant d'un bureau pays /projet d'Enabel ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre basés à l'étranger (hors UE), le soumissionnaire ne doit pas mentionner le taux de TVA applicable. Le soumissionnaire doit, par contre, établir le prix « Pays » en tenant compte des différents taux de prélèvement à la source (Withholding Tax) appliqués dans les pays d'intervention d'Enabel et de sa propre situation fiscale. Il est renvoyé, à ce sujet, au point 3.5 du cahier spécial des charges.

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC BXL-15334, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Lot 2 : Justice				
	Unité	Prix unitaire en EUR HTVA	Pourcentage de TVA applicable	Prix unitaire en EUR TVAC²⁷
Prix Belgique (Donneur d'ordre en Belgique)	Personne/ jour	€	%	€
Prix pays (Donneur d'ordre à l'étranger)	Personne/ jour	€	NA	NA

²⁷ Pour rappel, pour le prix « Belgique », applicable aux commandes provenant du siège d'Enabel à Bruxelles ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre qui sont basés en Belgique, le soumissionnaire doit mentionner le taux de TVA applicable.

À l'inverse, pour le prix « Pays », applicable aux commandes provenant d'un bureau pays /projet d'Enabel ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre basés à l'étranger (hors UE), le soumissionnaire ne doit pas mentionner le taux de TVA applicable. Le soumissionnaire doit, par contre, établir le prix « Pays » en tenant compte des différents taux de prélèvement à la source (Withholding Tax) appliqués dans les pays d'intervention d'Enabel et de sa propre situation fiscale. Il est renvoyé, à ce sujet, au point 3.5 du cahier spécial des charges.

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC BXL-15334, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Lot 3 : Fragilité, prévention et gestion des conflits				
	Unité	Prix unitaire en EUR HTVA	Pourcentage de TVA applicable	Prix unitaire en EUR TVAC²⁸
Prix Belgique (Donneur d'ordre en Belgique)	Personne/ jour	€	%	€
Prix pays (Donneur d'ordre à l'étranger)	Personne/ jour	€	NA	NA

²⁸ Pour rappel, pour le prix « Belgique », applicable aux commandes provenant du siège d'Enabel à Bruxelles ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre qui sont basés en Belgique, le soumissionnaire doit mentionner le taux de TVA applicable.

À l'inverse, pour le prix « Pays », applicable aux commandes provenant d'un bureau pays /projet d'Enabel ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre basés à l'étranger (hors UE), le soumissionnaire ne doit pas mentionner le taux de TVA applicable. Le soumissionnaire doit, par contre, établir le prix « Pays » en tenant compte des différents taux de prélèvement à la source (Withholding Tax) appliqués dans les pays d'intervention d'Enabel et de sa propre situation fiscale. Il est renvoyé, à ce sujet, au point 3.5 du cahier spécial des charges.

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC BXL-15334, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Lot 4 : État civil				
	Unité	Prix unitaire en EUR HTVA	Pourcentage de TVA applicable	Prix unitaire en EUR TVAC²⁹
Prix Belgique (Donneur d'ordre en Belgique)	Personne/ jour	€	%	€
Prix pays (Donneur d'ordre à l'étranger)	Personne/ jour	€	NA	NA

²⁹ Pour rappel, pour le prix « Belgique », applicable aux commandes provenant du siège d'Enabel à Bruxelles ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre qui sont basés en Belgique, le soumissionnaire doit mentionner le taux de TVA applicable.

À l'inverse, pour le prix « Pays », applicable aux commandes provenant d'un bureau pays /projet d'Enabel ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre basés à l'étranger (hors UE), le soumissionnaire ne doit pas mentionner le taux de TVA applicable. Le soumissionnaire doit, par contre, établir le prix « Pays » en tenant compte des différents taux de prélèvement à la source (Withholding Tax) appliqués dans les pays d'intervention d'Enabel et de sa propre situation fiscale. Il est renvoyé, à ce sujet, au point 3.5 du cahier spécial des charges.

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC BXL-15334, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Lot 5 : Gouvernance démocratique				
	Unité	Prix unitaire en EUR HTVA	Pourcentage de TVA applicable	Prix unitaire en EUR TVAC³⁰
Prix Belgique (Donneur d'ordre en Belgique)	Personne/ jour	€	%	€
Prix pays (Donneur d'ordre à l'étranger)	Personne/ jour	€	NA	NA

³⁰ Pour rappel, pour le prix « Belgique », applicable aux commandes provenant du siège d'Enabel à Bruxelles ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre qui sont basés en Belgique, le soumissionnaire doit mentionner le taux de TVA applicable.

À l'inverse, pour le prix « Pays », applicable aux commandes provenant d'un bureau pays /projet d'Enabel ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre basés à l'étranger (hors UE), le soumissionnaire ne doit pas mentionner le taux de TVA applicable. Le soumissionnaire doit, par contre, établir le prix « Pays » en tenant compte des différents taux de prélèvement à la source (Withholding Tax) appliqués dans les pays d'intervention d'Enabel et de sa propre situation fiscale. Il est renvoyé, à ce sujet, au point 3.5 du cahier spécial des charges.

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC BXL-15334, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Lot 6 : Gouvernance économique et financière				
	Unité	Prix unitaire en EUR HTVA	Pourcentage de TVA applicable	Prix unitaire en EUR TVAC³¹
Prix Belgique (Donneur d'ordre en Belgique)	Personne/ jour	€	%	€
Prix pays (Donneur d'ordre à l'étranger)	Personne/ jour	€	NA	NA

³¹ Pour rappel, pour le prix « Belgique », applicable aux commandes provenant du siège d'Enabel à Bruxelles ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre qui sont basés en Belgique, le soumissionnaire doit mentionner le taux de TVA applicable.

À l'inverse, pour le prix « Pays », applicable aux commandes provenant d'un bureau pays /projet d'Enabel ou des autres bénéficiaires de l'accord-cadre basés à l'étranger (hors UE), le soumissionnaire ne doit pas mentionner le taux de TVA applicable. Le soumissionnaire doit, par contre, établir le prix « Pays » en tenant compte des différents taux de prélèvement à la source (Withholding Tax) appliqués dans les pays d'intervention d'Enabel et de sa propre situation fiscale. Il est renvoyé, à ce sujet, au point 3.5 du cahier spécial des charges.

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant·e(s) légal·e/ légaux·ales du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un·e de ses dirigeant·es a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissant·es de pays tiers en **séjour illégal** ;
 - 8° création de sociétés offshore.L'exclusion sur la base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un·e de ses dirigeant·es a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b. une infraction à la Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsqu'Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction

comparable.

Sont considérées comme « défaillances importantes » le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits humains, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un·e de ses dirigeant·es se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières : [Sanctions financières | SPF Finances](#)

Pour une version consolidée : [SIFI](#) <...> Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce qu'Enabel ait accès aux documents justificatifs établissant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Attestation d'exclusivité de l'expert·e

Le·la soussigné·e déclare qu'il·elle prestera exclusivement pour le soumissionnaire..... pour le lot..... de l'accord-cadre BXL-15334.

Date :.....

Signature (*) :

6.5 Fiscalité par pays

Voir fichier Excel joint au présent cahier spécial des charges.

6.6 Récapitulatif des documents à remettre

- Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir 6.1) ;
- La liste des sous-traitants (voir 6.1.4) ;
- Formulaire d'offre initiale – Prix (voir 6.2) ;
- La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir 6.3) ;
- Par expert·e proposé·e :
 - o Une attestation d'exclusivité de l'expert·e, signée par l'expert·e (voir 6.4) ;
- tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative et des critères d'attribution :
 - o Le DUME (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement, ainsi que pour les entités, notamment les sous-traitants, dont la capacité est invoquée en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles) (voir 3.4.7.1) ;
 - o Une liste des principaux services fournis indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (voir 3.4.7.3) ;
 - o Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir 3.4.7.3), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;
 - o Une liste des expert·es proposé·es dans le cadre de l'offre pour l'accord-cadre, ainsi que l'indication des titres d'études et professionnels de tou·tes les expert·es proposé·es. Les titres professionnels doivent préciser l'expérience de l'expert·e dans les domaines de compétences cités aux chapitres 5.2.4, 5.3.4, 5.4.4, 5.5.4, 5.6.4 et 5.7.4, ainsi que dans les types de prestations mentionnées aux chapitres 5.2.5, 5.3.5, 5.4.5, 5.5.5, 5.6.5 et 5.7.5 ;
- un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;
- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;
- Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.